AVIS DE CONVOCATION

2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 18 MAI À 15H30

Salons Hoche - 9 avenue Hoche 75008 Paris - France



INVESTISSEUR DE LONG TERME



Sommaire

QUI SOMMES-NOUS?
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MAI 20178
LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE WENDEL
MEMBRES DU CONSEIL DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT SOUMIS À VOTRE VOTE
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
RÉMUNÉRATION 2016 DES MANDATAIRES SOCIAUX
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 2016
CHIFFRES CLÉS
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE32
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS
AUTORISATIONS FINANCIÈRES EXISTANTES
PROJETS DE RÉSOLUTIONS
A – Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire
B – Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire
CARNET DE L'ACTIONNAIRE
PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT
RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
STRUCTURE DU PORTEFEUILLE
ZOOM SUR LES ACTIFS NON COTÉS
RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Qui sommes-nous?

UN INVESTISSEUR DE LONG TERME

DISPOSANT DE CAPITAUX **PERMANENTS**

313 ANS

D'HISTOIRE ET DES RACINES INDUSTRIELLES

UNE TRADITION ENTREPRENEURIALE

AVEC UN ACTIONNAIRE FAMILIAL DE RÉFÉRENCE

UNE SOCIÉTÉ D'INVESTIS ȘEMENT

Né dans l'Est de la France (région Lorraine) en 1704, le groupe Wendel s'est développé pendant près de trois cents ans dans diverses activités industrielles, principalement sidérurgiques. À la fin des années 70, l'État français a décidé de nationaliser les activités de production d'acier du Groupe. C'est alors que Wendel, pionnier du capital-investissement, s'est consacré au métier d'investisseur de long terme. Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe, œuvrant au carrefour de l'industrie et de la finance. Investisseur

de long terme s'appuyant sur des capitaux permanents, Wendel est accompagnée depuis plus de trois siècles par la famille Wendel, son actionnaire de référence. Les 1 120 actionnaires familiaux sont réunis au sein de Wendel-Participations qui détient 36,9 % du capital de Wendel. Cette structure actionnariale forte et pérenne permet à Wendel de se concentrer, année après année, sur la création de valeur et le développement à long terme de ses participations, au bénéfice des entreprises de son portefeuille et de tous ses actionnaires.

Message du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Chaque année, l'Assemblée générale de votre Société est l'occasion de répondre à vos questions, mais aussi de vous faire partager nos projets et notre grande ambition pour Wendel. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, présidera votre assemblée et je me réjouis avec lui de vous accueillir le 18 mai prochain aux Salons Hoche à 15h30.

L'année 2016 aura été marquée par le développement de nos sociétés et la confirmation de nos orientations stratégiques autour de l'internationalisation, de la diversification et du développement du non coté.

Nous nous sommes ainsi concentrés sur l'intégration des nouvelles sociétés acquises en 2015 en Europe et aux États-Unis en mettant l'accent sur tous les sujets clés pour leur développement et leur croissance comme la gouvernance, la digitalisation, le développement en pays émergents ou encore la RSE. Nous avons naturellement continué d'accompagner la croissance externe de nos sociétés qui ont mené 28 acquisitions dont certaines ont été spectaculaires par leur ampleur et leur potentiel de création de valeur. Ainsi, en fusionnant AlliedBarton et Universal Services of America, nous avons créé Allied Universal, le leader des services de sécurité en Amérique du Nord avec 5 milliards de dollars de revenus. C'est une

" L'année 2016 aura

été marquée par le

développement de nos

sociétés et la confirmation

de nos orientations

stratégiques autour de

l'internationalisation, de

la diversification et du

développement du non coté"

grande fierté d'avoir réussi une opération d'une telle qualité trois ans seulement après s'être implanté à New York. Dans la même veine, Stahl a récemment annoncé une nouvelle opération majeure avec l'acquisition de la division chimie pour le cuir de BASF qui lui permettra de poursuivre sa remarquable trajectoire de création de valeur. En Afrique, nous avons élargi et diversifié sectoriellement notre exposition à la croissance du

continent avec, d'une part, un pied dans l'immobilier commercial avec SGI Africa et, d'autre part, l'acquisition de Tsebo, le leader panafricain des services aux entreprises. Ces deux nouveaux investissements ont été faits comme les premiers dans des entreprises multi-pays et avec des partenaires de renom.

S'agissant de nos sociétés cotées, qui représentent désormais comme les non cotées environ 50% de nos actifs, nous avons commencé à écrire le dernier chapitre



de notre aventure dans Saint-Gobain, avec la réduction de notre participation à 6,5 %. Nous sommes en plein soutien de la stratégie prometteuse menée par le management et nous réjouissons du rebond des marchés de la construction ainsi que de la santé des activités de verre automobile et de matériaux haute performance.

2016 a été une année délicate pour Bureau Veritas, qui a continué de subir différents cycles négatifs concomitants

et qui a dû ajuster ses perspectives de croissance même si sa rentabilité est restée exemplaire. Avec une gouvernance refondue, marquée à la fois par le renforcement de Wendel et la place laissée aux administrateurs indépendants, nous sommes très mobilisés aux côtés du management afin que Bureau Veritas renoue avec une croissance solide et pérenne, notamment en Chine et aux États-Unis, et saisisse pleinement les opportunités offertes par la digitalisation.

Notre expansion internationale et le développement de notre portefeuille sont allés de pair avec une grande discipline financière. Nous avons ainsi renforcé la situation financière de Wendel, en ramenant notre dette nette bien en dessous de 3 milliards, à 2,04 milliards d'euros et en affichant un ratio loan-to-value de 21,1 % au 10 mars 2017.

Notre rôle d'investisseur de long terme est essentiel dans un monde en pleines mutations et sensible à des fluctuations de court terme accentuées. Après avoir atteint

2

tous nos objectifs 2013-2016 avec 18 mois d'avance, nous allons poursuivre dans les 4 ans à venir le développement de Wendel et de ses sociétés, résolument tourné vers la croissance internationale et la diversification. Tout en restant prudents et attentifs aux conditions de marché, notre ambition est d'investir 3 à 4 milliards d'euros dans des sociétés non cotées dans les régions que nous connaissons en impliquant éventuellement, au cas par cas, des partenaires partageant notre vision sur les investissements concernés et qui pourraient au total financer 500 millions à 1 milliard d'euros. Notre plan 2017-2020 a ainsi pour objectif de continuer de procurer à nos actionnaires un taux de retour moyen à deux chiffres, accompagné d'un dividende en croissance année après année.

Sur la base des bons résultats obtenus en 2016, le versement d'un dividende de 2,35 € par action vous sera ainsi proposé, en hausse de 9,3 % par rapport au dividende versé en 2016. Nous serons très heureux de vous retrouver, physiquement ou sur notre site Internet, le 18 mai prochain. Vous trouverez dans les pages de ce livret toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel.

J'espère vous y voir nombreux.

FRÉDÉRIC LEMOINE Président du Directoire

OBJECTIFS 2017-2020

INVESTISSEMENT

Si Wendel investit 3 à 4 milliards d'euros, en fonction des conditions de marché, en Europe, Afrique, Amérique du Nord et Asie du Sud-Est dans des sociétés non cotées offrant une exposition aux grandes tendances, 500 millions à 1 milliard d'euros pourraient venir de partenaires partageant notre vision sur les investissements concernés. Wendel envisage également d'investir seule.

CRISTALLISATION DE VALEUR Développer les sociétés de notre

DÉVELOPPEMENT &

portefeuille sur le long terme autour de Bureau Veritas, Stahl, IHS, Constantia Flexibles et Allied Universal.

> Suivre et accélérer la digitalisation de notre portefeuille.

Organiser la rotation : saisir les opportunités d'introduction en bourse, de cession, de partenariat et de réinvestissement.

TSR à 2 CHIFFRES NON COTÉ ~50% Dette nette < 3Md€ Cash Flow > 0

CRÉATION DE VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES

Continuer à générer un TSR à deux chiffres⁽¹⁾, verser un dividende en croissance année après année, en ligne avec l'objectif de TSR et poursuivre une politique régulière et opportuniste de rachats d'actions dès lors que la décote serait supérieure à 20%

PRUDENCE

Maintenir notre dette sous contrôle strict et à un niveau bien plus bas que par le passé, constituer un portefeuille équilibré d'actifs cotés et non cotés et viser un cash-flow moyen positif (2) au niveau de la holding sur la période 2017-2020.

⁽¹⁾ Total shareholder Return moyen sur la période 2017 - 2020, dividendes réinvestis calculé sur la base du cours moyen du 2nd semestre 2016. (2) Cash-flow moyen sur la période 2017-2020 = dividendes reçus - coûts de financement - frais généraux + management fees.

Comment participer à l'Assemblée générale?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Une date à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

Jeudi 18 mai 2017

seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société Générale

au plus tard le lundi 15 mai 2017

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, une retransmission en direct est prévue sur le site Internet, www.wendelgroup.com

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mardi 16 mai 2017, à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la :

Société Générale - Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions:

- si la cession intervenait avant le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non-résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Présence à l'Assemblée générale : Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

■ l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la :

> Société Générale - Service des Assemblées 32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

I'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 15 mai 2017, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315.

Vote par correspondance ou procuration: L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir

au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

■ l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

■ l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte ; celui-ci le transmettra accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le vendredi 12 mai 2017.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, à l'aide de l'enveloppe T jointe, au plus tard le lundi 15 mai 2017, à la :

Société Générale - Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- Si vous voulez voter « pour » une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée générale par le Directoire, vous devez cocher les cases « oui », puis dater et signer au bas du
- Si vous voulez voter « contre » une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « non » puis dater et signer au bas du formulaire.
- Si vous voulez vous « abstenir » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « abs », puis dater et signer au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix « oui », « non » ou « abs » comme précisé ci-dessus.

Les voix attachées au vote blanc, à l'abstention et au vote nul, sont considérées comme des voix non exprimées (Article 58 du règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001).

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ag.mandataire@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à la :

> Société Générale - Service des Assemblées 32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 15 mai 2017.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce ont pu être adressées au siège social, à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris - France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com, au plus tard le vingtcinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 23 avril 2017.

La demande d'inscription de points est motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital, soit 1 140 370,58 €, exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen des points et des projets de résolution proposés est subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

http://www.wendelgroup.com

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 15 mai 2017, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses pourront figurer sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.wendelgroup.com/, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (jeudi 27 avril 2017), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

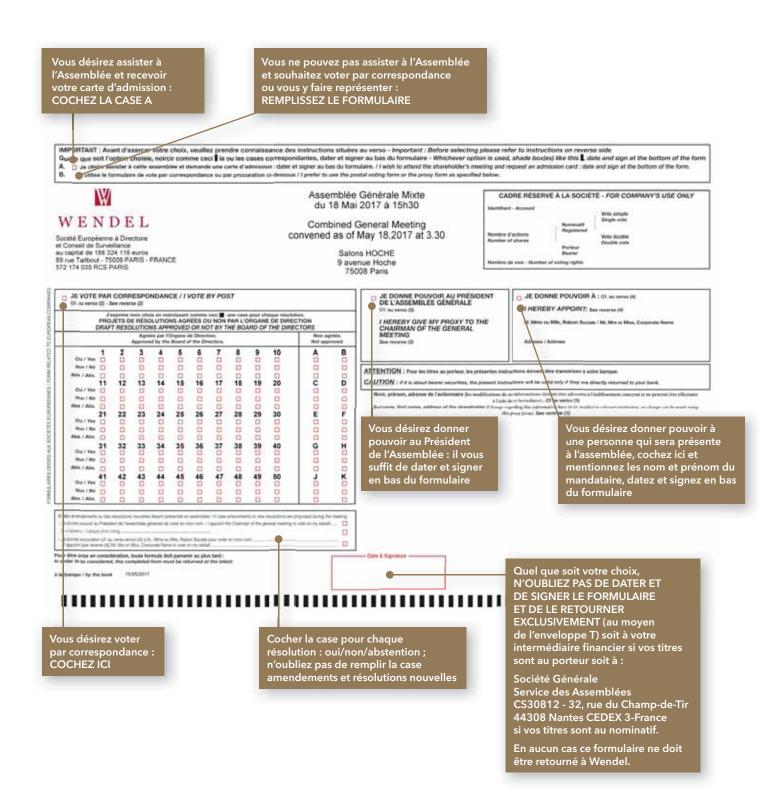
http://www.wendelgroup.com/,

soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris -France.

Comment remplir le formulaire ?

Wendel est une société européenne :

la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre), les abstentions ne sont pas prises en compte, elles ne sont plus assimilées à des votes contre.



Ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 mai 2017

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes individuels de l'exercice 2016;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende;
- Approbation de conventions réglementées ;
- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Président du Directoire ;
- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Membre du Directoire ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance:
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance:
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance;
- 10 Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance:

- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
- 15 Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Membre du Directoire;
- 16 Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- 17 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Directoire :
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Membre du Directoire ;
- 19 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil de surveillance ;
- 20 Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société :

Résolutions à caractère extraordinaire

- 21 Autorisation au Directoire pour réduire le capital;
- 22 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- 23 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- 24 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- 25 Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social;
- 26 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;

- 27 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ou dans le cadre d'une OPE;
- 28 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes;
- 29 Plafond global des augmentations de capital;
- 30 Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital. avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe ;
- 31 Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions ;
- 32 Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution aux mandataires sociaux et salariés d'actions de performance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription ou existantes ;

Résolution à caractère ordinaire

33 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil de Surveillance de Wendel



Nationalité française

FRANÇOIS DE WENDEL

Président du Conseil de surveillance

Date de première nomination : 31 mai 2005 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2020

Après avoir occupé des postes de Direction générale dans des groupes industriels internationaux tels que CarnaudMetalbox, Péchiney, Crown Cork, François de Wendel est depuis 2008 Président-Directeur général de Wendel-Participations, l'actionnaire de contrôle de Wendel.

IEP Paris, MBA de la Harvard University, maîtrise de sciences économiques.



71 ans Nationalité française

DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Vice-Présidente du Conseil de surveillance Présidente du Comité de gouvernance Membre indépendant

Date de première nomination : 4 juin 2010 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2018

Après une carrière dans les relations publiques internationales au sein de groupes de communication (Havas conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et McCann-Erikson) et à la tête de sa propre agence, Dominique Hériard Dubreuil a dirigé le groupe Rémy Cointreau pendant plus de vingt ans jusqu'en 2012 ; elle en est actuellement administrateur.

Faculté de droit d'Assas (Paris), Institut des relations publiques.



68 ans Nationalité française

LAURENT BURELLE

Membre indépendant

Date de première nomination : 28 mai 2013 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Après avoir exercé des responsabilités de Direction générale de filiales ou d'activités en Espagne et en France de Compagnie Plastic Omnium, Laurent Burelle devient successivement Vic-Président-Directeur général (1987) et Président-Directeur général (depuis 2001).

École polytechnique fédérale de Zurich, Master of Sciences



60 ans Nationalité française

BÉNÉDICTE COSTE

Date de première nomination : 28 mai 2013 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Bénédicte Coste est Président-Directeur général de la société de gestion de portefeuille Financière Lamartine, qu'elle a créée il y a plus de 20 ans. Elle a été Présidente de l'AFER -Association Française d'Épargne et de Retraite - entre 2004 et 2007

HEC, licence de Droit.



Nationalité française

ÉDOUARD DE L'ESPÉE

Date de première nomination : 6 septembre 2004 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Après un parcours bancaire (1972-1986) à Genève, Paris et Londres, Édouard de l'Espée participe à partir de 1986 à la création de sociétés indépendantes de gestion de portefeuille. À partir de 1987, il cofonde des sociétés de gestion qu'il développe. Il est Administrateur-Directeur exécutif de la Compagnie Financière Aval. Il est membre de l'Association suisse des analystes financiers

depuis 1984.

ESCP.



65 ans Nationalité française

PRISCILLA DE MOUSTIER

Date de première nomination : 28 mai 2013 Echéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Après avoir négocié des contrats de ventes d'usines clés en main chez Creusot-Loire-Entreprises et avoir été consultante chez Mc Kinsey, elle a été en charge du développement de nouveaux projets sur le technopôle de Metz chez Berger-Levrault. Elle supervise depuis 1997 la chaire, puis le centre Wendel à l'INSEAD.

IEP Paris, MBA de l'INSEAD, licence en mathématiques et en sciences économiques.



Nationalité française

CHRISTIAN VAN ZELLER D'OOSTHOVE

Date de première nomination : 6 juin 2014 Echéance du mandat en cours : AG se tenant en 2018

Secrétaire général et Directeur financier chez ELF-ERAP (1983 à 1990). En 1990, il rejoint CCF-Electra en tant que Directeur associé, puis entre à la Direction internationale du CCF où il sera chargé d'étudier le développement des activités de banque d'affaires dans les pays émergents. Depuis octobre 1997, il est consultant auprès de Greg First Ltd.

Essec, DEA de droit privé (Paris-I La Sorbonne), MBA de Columbia University (New-York, États-Unis).



Nationalité française

GERVAIS PELLISSIER

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015 Echéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Entré chez Bull en 1983, Gervais Pellissier en est devenu directeur général délégué en 2005. Il rejoint le groupe France Telecom en en 2005 où il a exercé différentes responsabilités opérationnelles avant d'être en charge des finances et des systèmes d'information. Il est actuellement Directeur général délégué et Directeur exécutif en charge en charge des opérations d'Orange en Europe (hors France).

HEC, Berkeley et Université de Cologne.

un taux de présence moyen de

une durée moyenne de



Nationalité française

FABIENNE PORQUIER

Membre du Conseil de surveillance représentant des salariés

Date de première nomination : 1er octobre 2015 Échéance du mandat en cours : 20 novembre 2018

Fabienne Porquier a travaillé dans les Ressources humaines pour différentes entreprises et est entrée chez Wendel en 2003. Depuis 2012, elle est responsable de la gestion de l'actionnariat salarié et de l'épargne salariale et collabore au support des bureaux à l'étranger. Nommée représentante des salariés au Conseil de surveillance de Wendel par le Comité d'entreprise. DESS en administration des entreprises de l'IAE de Poitiers et LEA en anglais et espagnol.



71 ans Nationalité canadienne

GLIYI AINE SALICIER

Présidente du Comité d'audit Membre indépendant

Date de première nomination : 4 juin 2010 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2018

De nationalité canadienne, Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier, entreprise de produits forestiers (1975-1989). Administrateur de sociétés depuis 1987, elle est administrateur de grands groupes internationaux comme Banque de Montréal ou Scor. HEC Montréal.



64 ans Nationalité néerlandaise

JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'entreprises diverses -Shell, McKinsey, Quest International- Jacqueline Tammenoms Bakker a travaillé dans le secteur public aux Pays-Bas comme Directrice générale au Ministère des transports et a été Présidente du groupe de travail de l'Union européenne chargé d'élaborer le cadre réglementaire de l'aviation européenne.

Diplômée d'Oxford et de La John Hopkins School à Washington.



61 ans Nationalité française

HUMBERT DE WENDEL

Date de première nomination : 30 mai 2011 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Entré en 1982 dans le groupe Total, Humbert de Wendel y a fait toute sa carrière, principalement à la Direction financière. Directeur des acquisitions et cessions de 2006 à 2011, il est actuellement Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier de Total.

IEP Paris, ESSEC.



69 ans Nationalité britannique

NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

NICHOLAS FERGUSON

Membre indépendant

Date de première nomination : 18 mai 2017 (sous réserve

du vote de l'assemblée générale)

Echéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021 (sous réserve du vote de l'assemblée générale)

Actuellement Président de Savills Plc, Nicholas Ferguson a été Président de Permira de 1983 à 2001, puis Président de SVG Capital de 2001 à 2012 et de Sky plc de 2012 à 2015. Il est le fondateur du Kilfinan Group et est très actif dans le monde caritatif. En 2013, il a reçu le Beacon Award for Place Based Philanthropy

Diplômé de l'Université d'Edimbourg et de Harvard Business School



64 ans Nationalité française

NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

NICOLAS VER HULST

Date de première nomination : 1er juillet 2017 (sous réserve du vote de l'assemblée générale) Echéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021 (sous

réserve du vote de l'assemblée générale)

Nicolas ver Hulst a débuté sa carrière à La Direction générale des télécommunications et à la BNP.

De 1985 à 1995, il a occupé diverses fonctions à la CGIP. Depuis 1989 et jusqu'au 30 juin 2017, il a occupé des fonctions de direction chez Alpha Associés Conseil.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'INSEAD.

un taux d'indépendance de

membres, dont 5 femmes, 6 membres indépendants et 1 membre représentant les salariés

Membres du Conseil dont la nomination ou le renouvellement sont soumis à votre vote



Bénédicte COSTE

Membre du Conseil de surveillance de Wendel

Membre du Comité d'audit

Biographie:

Diplômée d'HEC (option finance) et titulaire d'une licence de Droit. Également titulaire d'un BTS agricole (Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation). Elle débute à la Direction financière d'Elf Aquitaine où elle exerce une activité de gestion de portefeuille pendant quatre ans au sein du département Bourse et Portefeuille de 1980 à 1984. Elle démarre en 1986 une activité de gestion de portefeuille exercée tout d'abord en profession libérale, puis crée sa société de gestion de portefeuille sous la forme d'une société anonyme, Financière Lamartine, agréée par la COB en 1990 (agrément numéro GP 9063 du 27 juillet 1990). Financière Lamartine est spécialisée dans la gestion sous mandat pour compte d'une clientèle privée. Elle est membre du groupement « Banque et gestion de capitaux » au sein de l'association HEC. Elle a été Présidente de l'Afer - Association française d'épargne et de retraite - d'avril 2004 à novembre 2007.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016 :

Principale fonction:

Président-Directeur général de Financière Lamartine

Groupe Wendel:

Administrateur de Wendel-Participations SE (société non cotée)

Présidente de l'Association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2016 : 1 060 actions

Date de première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Née le 2 août 1957, nationalité française

Adresse professionnelle:

4 avenue Lamartine

78170 La Celle-Saint-Cloud - France



Priscilla de MOUSTIER

Membre du Conseil de surveillance de Wendel

Membre du Comité de gouvernance

Biographie:

Titulaire d'un MBA de l'Insead, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, licenciée en mathématiques et en sciences économiques.

Après avoir négocié des contrats de ventes d'usines clé en main chez Creusot-Loire-Entreprises et avoir été consultant chez McKinsey, elle a ensuite été en charge du développement de nouveaux projets sur le technopôle de Metz chez Berger-Levrault. Elle supervise depuis 1997 la chaire puis le centre Wendel à l'Insead et représente Wendel-Participations au sein du FBN (Family Business Network).

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016 :

Groupe Wendel:

Administrateur de Wendel-Participations SE (société non cotée)

Autres mandats (sociétés non cotées):

Président du Conseil de surveillance d'Oxus Holding Vice-Président Chapitre Français du FBN (Family Business Network)

Administrateur de FBN International

Administrateur ACTED

Administrateur de Somala (société anonyme du Marais de Larchant)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2016 : 140 463 actions

Date de première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Née le 15 mai 1952, nationalité française

Adresse professionnelle:

94, rue du Bac 75007 Paris - France



Édouard de L'ESPÉE

Membre du Conseil de surveillance de Wendel

Membre du Comité d'audit

Biographie:

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris.

En 1972, il commence sa carrière comme analyste financier à Genève, puis comme spécialiste obligataire et gérant de clientèle à la Banque Rothschild, Paris. De 1979 à 1985, il est responsable de la gestion centralisée à la Banque Cantrade Ormond Burrus, Genève. En 1986, il participe à la création et au développement d'une société indépendante de gestion de portefeuille à Londres. Cofondateur de Praetor Gestion (Luxembourg) en 1987 dont il gère les fonds obligataires depuis lors, de Concorde Bank Ltd (Barbados) en 1988, et de Calypso Asset Management (Genève) en 1999, il fusionne cette société en 2008 avec Compagnie Financière Aval (Genève) et en devient administrateur - Directeur exécutif. Il est membre de l'Association suisse des analystes financiers depuis 1984.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016 :

Principale fonction (société non cotée):

Administrateur-Directeur exécutif de Compagnie Financière Aval

Groupe Wendel:

Administrateur de Wendel-Participations SE (société non cotée)

Autres mandats (sociétés non cotées):

Administrateur de PRO-LUXE SA

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Président de Praetor Sicav (2014) Administrateur Praetor Advisory Company (2014) Président de Praetor Global Fund (2013)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2016 :

5 000 actions

Date de première nomination : 6 septembre 2004 Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Né le 5 septembre 1948, nationalité française

Adresse professionnelle:

20 route de Pré-Bois CH 1215 Genève 15 - Suisse



Laurent BURELLE

Membre du Conseil de surveillance de Wendel

Membre indépendant

Biographie:

Diplômé de l'École polytechnique Fédérale de Zürich (ETH) et titulaire d'un Master of Sciences, Chemical Engineering du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Compagnie Plastic Omnium : Ingénieur de fabrication, Assistant du Directeur d'usine de Langres (1975), Directeur général de Plastic Omnium Iberica (1977), Président-Directeur général de Plastic Omnium Espagne (1980) puis de la Compania Plastic Omnium Espagne (1981), Directeur du département service de la Compagnie Plastic Omnium (1981-1988), Vice-Président-Directeur général (1987-2001), Président-Directeur général (depuis 2001).

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016:

Principales fonctions:

Compagnie Plastic Omnium SA Président-Directeur général (société cotée)

Administrateur et Directeur général délégué de Burelle SA, depuis 1986 (société cotée).

Mandats dans le groupe Plastic Omnium :

France:

Burelle Participations SA, administrateur Sofiparc SAS, Président et membre du Comité de surveillance

Plastic Omnium Auto Exteriors SAS, Président Plastic Omnium Auto Inergy SAS, Président

Sogec 2 SA, administrateur-délégué Compagnie financière de la Cascade SRL, Gérant

Plastic Omnium Holding Co. Ltd, Président (Shanghai)

Compania Plastic Omnium SA, Président et administrateurdélégué

États-Unis:

Plastic Omnium Inc., Président

Autres mandats:

Pernod Ricard SA, administrateur (société cotée)

Lyonnaise de Banque, administrateur

Labruyère Eberlé SAS, membre du Conseil de surveillance Afep, administrateur

Institut de l'entreprise (Association), Vice-Président Fondation Jacques Chirac (Association), administrateur Comité de liaison européenne Transalpine Lyon-Turin (Association), administrateur

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

France:

Plastic Omnium Auto SAS, Président (2013) Plastic Omnium Environnement SAS, Président et membre du Comité de surveillance (2015)

Grande-Bretagne:

Plastic Omnium LTD, Chairman (2013)

États-Unis:

Plastic Omnium Automotive Services Inc., Chairman (2012) Inergy Automotive Systems LLC, administrateur (2012) Plastic Omnium Auto Exteriors LLC, Chairman (2011) Performance Plastics Products - 3P Inc., Chairman (2011) Plastic Omnium Industries INC, Chairman (2011)

Pays-Bas:

Plastic Omnium International BV, Président (2015)

Signal AG, administrateur (2014)

Plastic Omnium GmbH, Gérant (2014)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2016 :

3 500 actions

Date de première nomination :

28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2017

Né le 6 octobre 1949, nationalité française

Adresse professionnelle:

Compagnie Plastic Omnium 1. allée Pierre-Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex - France



Nicholas FERGUSON

Nouveau membre du Conseil de surveillance Proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017

Biographie:

Nicholas Ferguson, diplômé en économie de l'Université d'Édimbourg et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, est le Président de Savills plc. Il est également administrateur de Maris Capital et Président de Alta Advisers, Président d'Africa Logistics Properties et Président de l'Argyll & Bute Economic Forum.

De 1983 à 2001, il a été Président de Permira (ex Schroder Ventures), de 2001 à 2012 il a été Président-Directeur général de SVG Capital et de 2012 à 2015 il était Président de Sky plc.

Il est également le fondateur du Kilfinan Group, une association qui propose aux dirigeants d'associations caritatives du Royaume Uni des programmes de mentoring par des dirigeants ayant une longue expérience. Il est très actif dans le monde caritatif et a reçu en 2013 le Beacon Award for Place-Based Philanthropy. Pendant 10 ans, il a présidé l'Institut Courtauld ainsi que l'Institut pour la Philanthropie.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016 :

Président de Savills plc (société cotée) Président de Alta Président de Nyland Administrateur de Maris Capital Président de ALP

Associations

Président du Argyll & Bute Economic Forum Administrateur du Environmental Defence Fund Europe Administrateur d'Arcadia Trust Président du Kilfinan Group Président du Kilfinan Trust

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Président de Sky plc Président de SVG Capital Né le 24 octobre 1948, nationalité britannique

Adresse professionnelle:

Savills 18 Queensdale Road, W 11 4 QB Londres - Angleterre



Nicolas ver HULST

Nouveau membre du Conseil de surveillance à compter du 1er juillet 2017

Proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017

Biographie:

Nicolas ver Hulst est diplômé de l'école Polytechnique et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a débuté sa carrière à la Direction générale des Télécommunications, puis a travaillé à la BNP.

De 1985 à 1995, il a occupé diverses fonctions à la CGIP et notamment celle de responsable du développement.

Depuis 1989, il occupe des postes de direction chez Alpha Associés Conseil, en tant que membre du Directoire, puis Directeur général et Président à partir de 2007. Ses fonctions au sein du Groupe Alpha cesseront à compter du 30 juin 2017.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2016 :

Groupe Wendel

Administrateur de Wendel-Participations

Groupe Alpha

Directeur général de Glacies Holding Administrateur de Frial Administrateur de Next Radio TV (société cotée) Administrateur de Cyrillus-Vertbaudet Membre du Conseil de surveillance de Financière Ramses (groupe Feu Vert)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Président du Conseil de surveillance de Groupe Babilou

Né le 21 août 1953, nationalité française

Adresse professionnelle:

20 Cité Malesherbes 75009 Paris - France

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit.

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

La rémunération des membres du Directoire est construite pour être à la fois :

- compétitive par rapport aux concurrents que sont les sociétés d'investissement européennes ;
- cohérente avec la stratégie d'investisseur de long terme de Wendel:
- alignée sur les intérêts des actionnaires ;
- soumise à des conditions de performance exigeantes.

Les principes d'élaboration de la politique de rémunération des membres du Directoire sont :

- une appréciation globale de la rémunération de chaque membre du Directoire réalisée par le Comité de gouvernance et le Conseil de surveillance ; chaque composante est analysée individuellement et par rapport aux autres composantes pour garantir un juste équilibre entre les différents éléments de rémunération;
- une rémunération conforme aux pratiques de marché, appréciées dans le contexte métier et le secteur de référence des sociétés d'investissement;
- une rémunération axée sur la performance pour garantir l'alignement des membres du Directoire sur celui des actionnaires;
- une transparence dans la politique de rémunération, au regard de l'information des actionnaires : pour 2016 et 2017, et pour répondre aux nouvelles exigences de la loi dite « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les éléments quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable du Directoire sont communiqués.

La rémunération des membres du Directoire comprend :

- une partie fixe, incluant les jetons de présence perçus au titre de leurs mandats au sein du Groupe ;
- une partie variable, établie sur des objectifs précis, fondés sur des critères quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont définis pour la durée du mandat du Directoire par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance ; en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable du Président du Directoire au titre de 2017, lequel ne dispose pas d'un contrat de travail,

- est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 ;
- des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des attributions d'actions de performance.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de bonus différés ou de retraites supplémentaires.

Le mandat du Directoire a expiré le 6 avril 2017.

Le Conseil de surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une nouvelle période de quatre ans (avril 2017-avril 2021) avec les principes de rémunération

- alignement avec l'intérêt des actionnaires ;
- des objectifs simples, lisibles et exigeants pour la rémunération variable annuelle;
- des principes fixés pour la durée du mandat du Directoire, avec une clause de rencontre à mi-parcours.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Frédéric Lemoine, Président du Directoire, n'a pas de contrat de

Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis son entrée dans la Société en 2003. Les modifications du contrat de travail de M. Bernard Gautier constituent des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

La part fixe

Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance, détermine la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire au regard de ses performances et des études comparatives réalisées par des cabinets indépendants.

Pour le nouveau mandat du Directoire (avril 2017-avril 2021), le Conseil de surveillance, ayant constaté que cette rémunération est demeurée inchangée pour le Président du Directoire depuis son arrivée en 2009 et pour le membre du Directoire depuis 2008, après avoir baissé entre 2009 et 2013, a décidé d'augmenter la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire de 5 %.

La part variable annuelle

La part variable annuelle repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs précis et fixés pour la durée du mandat du Directoire. Pour accompagner de manière dynamique les défis du Groupe, le poids respectif des objectifs quantitatifs et qualitatifs est déterminé par ordre d'importance. Ces objectifs et leur taux d'atteinte pour l'année 2016 sont détaillés ci-après.

Pour le mandat 2013-2017, la part variable pouvait atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe, sans pouvoir dépasser ce pourcentage, même en cas de surperformance.

Pour le nouveau mandat du Directoire 2017-2021, le Conseil de surveillance a décidé de réduire le nombre d'objectifs fixés pour la rémunération variable annuelle pour en faciliter la lisibilité.

Ils sont désormais au nombre de quatre, trois quantitatifs, un qualitatif, chacun pesant pour 25 % dans l'appréciation de la rémunération variable annuelle :

- le premier objectif porte sur un ou plusieurs actifs de long terme du Groupe, avec des critères précis concernant leur performance;
- le deuxième objectif porte sur le développement sur l'année des sociétés non cotées du portefeuille non couvertes par le premier objectif. La performance sera reflétée par la création de valeur à multiples constants ;
- le troisième objectif concerne le niveau d'endettement, qui ne doit pas dépasser un niveau prédéterminé en matière de dette nette:
- le quatrième objectif, d'ordre qualitatif, est choisi chaque année par le Conseil de surveillance et consiste en l'atteinte de certaines priorités de l'année exprimées de manière qualitative, mais précise et le cas échéant quantifiée.

Ces quatre critères sont également utilisés pour les membres de l'équipe de direction.

Enfin, le Conseil de surveillance a décidé de porter la rémunération variable maximum à 115 % de la rémunération fixe.

Les données chiffrées sont vérifiées par le Comité d'audit.

L'attribution d'options et d'actions de performance

Ces attributions ont pour finalité d'encourager la réalisation des objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, fixe le nombre d'options et d'actions de performance attribuées au Directoire ainsi que les conditions de performance, de présence et de conservation.

Le Conseil de surveillance veille au bon équilibre de l'allocation de stock-options et/ou d'actions de performance aux membres du Directoire par rapport au capital de la Société, à leur rémunération respective et au nombre total de stock-options et d'actions de performance attribuées.

L'Assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le plafond maximum des attributions d'options et d'actions de performance, à 0,9 % du capital jusqu'en 2014, porté à 1 % du capital en 2015 et en 2016 pour tenir compte de l'augmentation des effectifs de la Société. En 2017, il sera également proposé à l'Assemblée générale cette même proportion de 1 % du capital.

Le prix de souscription ou d'achat est déterminé en fonction de la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

Les options et les actions de performance sont soumises à des conditions de performance applicables à tous, aux membres du Directoire comme aux salariés bénéficiaires.

Ces conditions de performance sont appréciées sur une durée de deux ans, sous réserve du respect de la condition de présence de deux ans pour une attribution à 100 %. Compte tenu du nombre élevé d'actions de la Société conservé par les membres Directoire, une condition de performance s'étalant sur deux exercices est raisonnable.

Jusqu'en 2016, la condition de performance était la mesure de la progression de l'Actif Net Réévalué de Wendel de 5 % sur un an et de 10,25 % sur les deux années d'appréciation de la condition de performance.

En 2017, le Conseil de surveillance a décidé de modifier le critère à satisfaire pour l'attribution des options et actions de performance afin de mieux aligner l'intérêt des dirigeants et salariés de Wendel sur les intérêts des actionnaires : le Conseil de surveillance a retenu comme indicateur la progression du cours de bourse de Wendel, calculée sur les 50 séances de bourse précédant l'Assemblée générale. Il s'agit d'un critère de performance simple et transparent pour le marché. La progression du cours de bourse reste fixée à 5 % sur un an ou 10,25 % sur deux ans.

L'atteinte des conditions de performance est décrite en section 2.1.7.3.

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance édictés par le Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis depuis 2009 à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société. Celle-ci a été fixée à 25 000 actions par le Conseil de surveillance ; ce nombre total d'actions inclut la conservation de 500 actions au titre de chacun des plans d'options ou d'actions de performance.

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Au 31 décembre 2016, Frédéric Lemoine et Bernard Gautier détenaient respectivement 160 911 et 91 727 actions de la Société.

Avantage en nature

Le Président du Directoire, n'ayant pas de contrat de travail, bénéficie de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Il a l'usage d'une voiture de fonction à strict usage professionnel, qui ne constitue pas un avantage en nature.

L'équilibre entre les différents éléments de la rémunération globale

Le Conseil de surveillance veille à ce que les différents éléments de la rémunération du Directoire forment un ensemble équilibré. De 2013 à 2016, les différents éléments de rémunération s'équilibrent de la manière suivante (en pourcentage) :

- 60/40 entre rémunération de court terme en numéraire (fixe annuel et variable annuel) et rémunération de long terme en actions (options et actions de performance),
- 70/30 entre rémunération avec condition de performance et rémunération sans condition de performance.

Indemnités de départ

Les engagements suivants ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance du 6 mai 2009 et portés à la connaissance du public sur le site de la Société le 12 mai 2009. Ils ont été mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approuvés par l'Assemblée générale de Wendel du 4 juin 2010.

Le Conseil de surveillance, lors de ses séances des 27 mars 2013 et 22 mars 2017, a réitéré son autorisation concernant ces indemnités de départ à l'occasion des renouvellements du mandat du Directoire ; l'Assemblée générale du 28 mai 2013 a approuvé ces conventions réglementées et leur reconduction est soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

En cas de départ, **Frédéric Lemoine** a droit, depuis sa nomination en avril 2009, à une indemnité. Elle s'établit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints.

L'indemnité est due en cas de départ non motivé par une situation d'échec, celle-ci étant caractérisée par une cause grave ou lourde constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance. Sous cette réserve, l'indemnité s'applique en cas de révocation ou non-renouvellement du mandat de Président du Directoire, de modification substantielle de responsabilités, de changement de contrôle ou de divergence significative sur

Les conditions de performance auxquelles est soumis le versement de l'indemnité de départ ont été définies comme suit par le Conseil de surveillance du 11 février 2010 :

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance à M. Frédéric Lemoine au titre des trois exercices considérés;
- a hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des douze mois qui précèdent (l'ANR de référence); si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20 % à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié : 20 % x 2,5 = 50 %) ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

S'agissant de Bernard Gautier, en cas de rupture de son contrat de travail, celui-ci a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Cette indemnité est due en cas de rupture conventionnelle, licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde) ou démission du contrat de travail si celle-ci fait suite à la révocation, au non-renouvellement du mandat social, à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie.

Au cas où Bernard Gautier cesserait d'être membre du Directoire. il percevrait une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performance suivantes:

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux exercices sur les trois derniers dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints au cours des trois exercices considérés;
- à hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des six mois qui précèdent (l'ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20 % à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié : 20 % x 2,5 = 50 %) ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Cette indemnité est due en cas de départ lié à la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire, à la démission du mandat de membre du Directoire si celleci fait suite à un licenciement ou une rupture conventionnelle du contrat de travail, à une modification substantielle de responsabilités, un changement de contrôle ou une divergence significative sur la stratégie.

En cas d'atteinte totale, voire de dépassement, des objectifs de performance décrits ci-dessus, le montant total des indemnités versées à Bernard Gautier, y compris les indemnités conventionnelles liées au contrat de travail, ne pourrait pas dépasser le maximum de deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints.

En cas de départ d'un membre du Directoire

En cas de départ d'un membre du Directoire, la rémunération fixe sera versée prorata temporis et le montant de la rémunération variable à verser sera appréciée par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance, au regard des circonstances et de l'intérêt de la Société.

En cas de cessation des fonctions et sous réserve de la satisfaction sur proposition du Comité de gouvernance, décider de maintenir le bénéfice de tout ou partie des options et/ou actions de performance non encore acquises.

Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le montant des jetons de présence est stable à 750 000 € depuis l'Assemblée générale du 4 juin 2010 qui l'a fixé.

Le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 70 000 €, stable depuis son entrée en fonction en avril 2013. Cette rémunération est examinée chaque année par le Comité de gouvernance et le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 de porter le montant des jetons de présence à 900 000 €. La répartition individuelle des jetons de présence sera revue en conséquence par le Conseil de surveillance, sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Rémunération 2016 des mandataires sociaux

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément à la recommandation 26.2 du Code Afep-Medef révisé, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires			
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 200 000 € dont 253 615 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016. Elle est versée partie sous forme de jetons de présence.			
Rémunération variable brute annuelle	1 022 760 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70 %) et qualitatifs (30 %), la rémunération variable es égale à 100 % de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du Groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 22 mars 2017, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable à 85,23 % de la rémunération fixe, soit 1 022 760 €.			
Actions de performance	34 572 actions de performance valorisées à 1 707 857 €	Le Conseil de surveillance du 7 juillet 2016, sur autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2016 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de performance. La moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition de 2 ans si la progression de l'ANR sur la période 2016-2017 est supérieure ou égale à 5 %; la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2016-2018 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2016 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 134,70 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2017 et 2018 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 23 mai 2016. En 2016, il n'a pas été attribué d'options aux membres du Directoire.			
Avantages de toute nature	36 964 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe, intéressement et assurance-chômage			
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de départ, Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50 % de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.1).			

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires			
Rémunération fixe brute Jetons de présence	800 000 € dont 173 241 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.			
Rémunération variable brute annuelle	681 840 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70 %) et qualitatifs (30 %), la rémunération variable est égale à 100 % de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du Groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 22 mars 2017, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 85,23 % de la rémunération fixe, soit 681 840 €.			
Actions de performance	23 048 actions de performance valorisées à 1 138 571 €	Le Conseil de surveillance du 7 juillet 2016, sur autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2016 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de performance. La moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition de 2 ans si la progression de l'ANR sur la période 2016-2017 est supérieure ou égale à 5 %; la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2016-2018 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2016 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 134,70 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2017 et 2018 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 23 mai 2016. En 2016, il n'a pas été attribué d'options aux membres du Directoire.			
Avantages de toute nature	24 556 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe et intéressement			
Indemnité de départ Aucun montant dû ou versé En cas de rupture de son contrat de trat de rémunération fixe totale et variable à rémunérations allouées au titre des troi si cette indemnité excède l'indemnité pue si M. Bernard Gautier a reçu, au con rémunération variable au moins égale à des trois exercices considérés. En cas de fin de mandat au Directoire, I rémunération fixe totale et variable à or rémunérations allouées au titre des troi réserve des conditions de performance au versement, au titre de deux des trois d'une rémunération variable au moins e allouée par le Conseil au cours des trois n'est versée que si l'ANR par action de compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de d'une décote de 2,5 fois la différence; indemnité n'est versée à ce titre. Le moi		En cas de rupture de son contrat de travail, Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés); si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés. En cas de fin de mandat au Directoire, Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50 % de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.1).			

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute Jetons de présence		La rémunération et les jetons de présence ont été examinés lors du Conseil de surveillance du 10 février 2016 ; ils ont été reconduits à l'identique par rapport aux années précédentes.

François de Wendel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Description de l'activité 2016

Résultat consolidés 2016

(en millions d'euros)	2016	2015	Δ
Bureau Veritas	424,7	432,7	- 1,8 %
Stahl	95,3	84,4	+ 12,9 %
Cromology	17,5	17,0	+ 3,3 %
Constantia Flexibles	67,1	55,3	+ 21,4 %
AlliedBarton	29,8	3,0	n.a.
Allied Universal (mise en équivalence)	0,7	-	n.a.
Saint-Gobain (mise en équivalence)	106,6	153,2	- 30,4 %
IHS (mise en équivalence)	- 44,5	- 68,4	+ 34,9 %
Oranje-Nassau Développement	23,0	2,3	n.a.
■ Parcours	4,1	16,9	- 75,9 %
■ Mecatherm	8,3	- 17,8	n.a.
■ CSP Technologies	8,7	1,5	+ 489,5 %
■ Nippon Oil Pump	2,9	1,8	+ 61,4 %
exceet (mise en équivalence)	- 0,5	- 0,1	n.a.
■ SGI Africa (mise en équivalence)	- 0,5	-	n.a.
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	720,2	679,5	+ 6,0 %
dont part du Groupe	402,7	375,6	+ 7,2 %
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 60,6	- 61,1	- 0,9 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 142,8	- 156,1	- 8,6 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	516,9	462,2	+ 11,8 %
dont part du Groupe	199,4	158,3	+ 25,9 %

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 7,8 % à 8 283,6 M€ et la croissance organique est de + 0,6 %.

La contribution de toutes les sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 720,2 M€, en hausse de + 6,0 % par rapport à 2015. Cette hausse s'explique notamment par l'entrée dans le périmètre de consolidation des acquisitions récentes de Wendel, Constantia Flexibles depuis le 1er avril 2015 et AlliedBarton depuis le 1er décembre 2015 puis Allied Universal depuis le 1er août 2016, ainsi que par le retour à la profitabilité de Mecatherm qui ont permis de largement compenser la baisse de la contribution de Saint-Gobain au résultat net des activités liée à la cession de titres en mai 2016.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts s'élève à 203,3 M€, en baisse de - 6,4 % par rapport à 2015 (217,3 M€). Cette diminution provient notamment de la baisse des frais financiers induite par les opérations de liability management initiées par Wendel et ayant permis la réduction du coût de la dette, ainsi que par des effets de change favorables.

Le résultat non récurrent est de - 537,9 M€ contre - 295,2 M€ en 2015. En 2015, la perte dans les comptes consolidés de Wendel liée à la cession de Verallia par Saint-Gobain (- 96,5 M€), la perte de change comptable constatée par IHS à la suite de la dévaluation du naira nigérian (-56,1 M€), les dépréciations d'actifs (- 235,1 M€) et les autres éléments non récurrents (- 110,9 M€) avaient été partiellement compensés par la réévaluation des titres Saint-Gobain au bilan de Wendel (+ 203,4 M€).

En 2016, le résultat non récurrent est principalement constitué des éléments suivants :

- la perte comptable liée à la cession de 30 millions de titres Saint-Gobain cédés en mai 2016 de - 229,6 M€;
- la plus-value comptable de + 78,3 M€ ⁽¹⁾ sur la cession de Parcours:
- la perte de change comptable constatée par IHS à la suite de la dévaluation du naira nigérian relative à des dettes libellées en dollars (impact de - 159,9 M€);
- la charge de 123,6 M€ liée aux rachats de dette obligataire réalisés en juin et octobre 2016 ; et
- les dépréciations d'actifs dans les sociétés consolidées et les autres éléments non récurrents (- 103,0 M€).

En conséquence, le résultat net total, qui était négatif au 1er semestre et devient positif au 2nd (172,1 M€), est de - 141,1 M€ en 2016, contre + 24,5 M€ en 2015. Le résultat net part du Groupe 2016 est de - 366,8 M€ (également positif au 2nd semestre), contre - 146,2 M€ en 2015.

Activité des sociétés du Groupe

Bureau Veritas - Performance résiliente en 2016, croissance organique légèrement positive attendue en 2017

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2016 a atteint 4 549,2 M€, en baisse de - 1,8 % par rapport à 2015.

La croissance organique s'établit à - 0,6 % sur l'année 2016, dont - 0,3 % sur le dernier trimestre, reflétant des performances contrastées par activité, avec notamment :

- une contribution positive de + 1,7 point à la croissance organique de Bureau Veritas des activités couvertes par les huit Initiatives de Croissance (80 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire). Les initiatives Agroalimentaire, Bâtiments et Infrastructures, Opex et Automobile ont enregistré une croissance solide, qui a contribué positivement à la performance des activités Matières Premières, Certification, Construction, IVS et Biens de consommation.
- une contribution négative de 1,9 point à la croissance organique du groupe des activités liées à la baisse des matières premières. Cet effet inclut : i) une baisse de - 20 % par rapport à 2015 des activités pétrole et gaz dépendantes des nouveaux investissements (capex ; moins de 6 % du chiffre d'affaires) et ii) une baisse moyenne à un chiffre des activités amont (upstream) du segment Métaux et Minéraux (désormais moins de 4 % du chiffre d'affaires), malgré une croissance positive au cours du 2nd semestre 2016 grâce au rebond des tests métallurgiques.

La croissance externe a atteint + 2,0 %, incluant la contribution des neuf acquisitions finalisées en 2016 et de celles réalisées courant 2015, toutes en soutien des Initiatives de Croissance.

Les variations de change ont eu un impact négatif de - 3,2 %, principalement dû à la dépréciation des devises de pays émergents face à l'euro, ainsi que de la livre sterling.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 734,9 M€. La marge opérationnelle ajustée de 2016 est en baisse de - 55 points de base, à 16,2 % contre 16,7 % en 2015. La baisse de la marge est imputable à l'impact des activités cycliques, spécifiquement le pétrole et gaz, la Marine et GSIT (- 40 points de base en cumulé), aux acquisitions (- 10 points de base) et à l'impact négatif des variations de change (- 20 points de base). La gestion proactive des coûts et le programme d'Excellence@BV ont en revanche produit des effets positifs sur la marge.

Le cash-flow libre (flux net de trésorerie disponible après paiement des impôts, des intérêts financiers et des capex) atteint 362,5 M€, en dessous du niveau record de 462,1 M€ atteint en 2015.

Au 31 décembre 2016, la dette financière nette ajustée s'élève à 1 996,4 M€, soit 2,2 fois l'Ebitda des douze derniers mois - tel que défini pour le calcul des ratios bancaires - à comparer à 2,02 fois au 31 décembre 2015.

Un dividende de 0,55 € par action, en hausse de + 7,8 %, sera proposé à l'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas qui se tiendra le 16 mai 2017.

En 2017, Bureau Veritas s'attend à ce que l'environnement macroéconomique mondial reste volatil, avec une faiblesse persistante des marchés pétrole et gaz et du shipping. Grâce à son portefeuille diversifié et à la montée en puissance de ses Initiatives de Croissance, Bureau Veritas prévoit une croissance organique légèrement positive avec une accélération au 2^{nd} semestre - ainsi qu'une marge opérationnelle ajustée d'environ 16 %, parmi les plus élevées de l'industrie du TIC. Bureau Veritas anticipe également une génération de trésorerie supérieure à celle de 2016.

Un an après le lancement de son plan stratégique, Bureau Veritas a mené une réévaluation complète de ses Initiatives de Croissance, basée sur une revue en profondeur opérée avec les responsables de marché désormais en fonction au sein de l'organisation.

Compte tenu des récentes dynamiques de marché (essentiellement les cycles baissiers du pétrole et gaz et de la marine), la contribution et le potentiel de chacune des huit Initiatives de Croissance présentées dans le cadre des ambitions de Bureau Veritas à horizon 2020, le groupe a décidé de concentrer ses efforts de développement sur cinq initiatives à l'avenir : Bâtiments et Infrastructures, Opex dans le secteur de l'énergie (oil & gas, power & utilities, chimie), Agroalimentaire, Automobile et SmartWorld. Ensemble, elles représentent environ 30 % du chiffre d'affaires groupe et constitueront des relais de croissance supplémentaires et la diversification visés par Bureau Veritas.

Bureau Veritas a également décidé, pour l'ensemble de son portefeuille y compris les Initiatives de Croissance, d'accélérer sa transformation globale à travers quatre principaux leviers : 1) une culture plus orientée vers le développement commercial avec notamment la gestion des grands comptes ; 2) le déploiement systématique de l'Excellence@BV pour améliorer l'agilité et la productivité du Groupe ; 3) la digitalisation du groupe ; 4) une formation renforcée et la gestion des talents.

Au niveau géographique, Bureau Veritas maintient son ambition sur les États-Unis et la Chine.

⁽¹⁾ Hors arrêt des amortissements requis par IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». La plus-value sur investissement s'élève bien à 129.3 M€.

Enfin, compte tenu des vents contraires liés aux cycles dans certaines activités (capex pétrole et gaz, partie amont des métaux et minéraux) depuis le lancement du plan, Bureau Veritas anticipe un décalage d'une année dans la réalisation de ses ambitions initiales et poursuit désormais les ambitions suivantes:

- retour confirmé à un rythme de + 5 à + 7 % de croissance organique d'ici 2020;
- augmentation du chiffre d'affaires d'environ 1,5 Md€ en 2020 par rapport à 2015⁽¹⁾, avec une contribution équilibrée de la croissance organique et des acquisitions;
- atteinte d'une marge opérationnelle ajustée supérieure à 17 % en 2020;
- qénération continue d'un free cash flow élevé.

Constantia Flexibles - Croissance totale de + 8,6 % tirée par les acquisitions d'Afripack et Pemara, croissance organique + 1,5 %

(Intégration globale depuis le 1er avril 2015)

En 2016, Constantia Flexibles a poursuivi avec succès sa stratégie de croissance globale avec deux nouvelles acquisitions, Oai Hung qui renforce l'exposition de la société à la croissance de l'Asie du Sud-Est et San Prospero, en Italie, qui consolide encore son principe de production satellite. Dans le cadre de la rationalisation de ses activités, dans le packaging flexible, Constantia Flexibles a procédé à la cession de son activité non stratégique de carton pliable au Mexique.

Le chiffre d'affaires de Constantia Flexibles a dépassé pour la première fois de son histoire les 2 milliards d'euros, avec 2,06 Md€ en 2016, soit une hausse de + 8,6 %. À taux de change et périmètre constants, la croissance organique s'élève à + 1,5 %. En 2016, l'évolution du chiffre d'affaires a notamment subi des effets de change négatifs de - 0,6 %, liés principalement à l'évolution du zloty polonais, du rand sud-africain, de la livre sterling et du rouble par rapport à l'euro.

La croissance organique de l'activité a été portée principalement par la hausse des volumes dans toutes les divisions de Constantia Flexibles, ainsi que par une progression des prix et du mix produit.

La division Agroalimentaire (Food) affiche une croissance du chiffre d'affaires de + 6,8 % à 1,2 Md€. La croissance organique de la division est de - 0,4 % du fait des conditions de marché difficiles rencontrées dans les pays émergents.

La croissance dans la zone Amérique a été particulièrement encourageante en 2016, avec une croissance significative des films d'emballage pour les snacks. Les revenus en Europe sont en léger repli, notamment à cause de la baisse du prix des matières premières. Les ventes de films d'emballage pour les confiseries et les aliments préparés ont encore progressé. Par ailleurs, les produits innovants tels que les portions individuelles pour le café et le thé ont gagné des parts de marché. Sur les marchés émergents, l'activité a été impactée par les conditions géopolitiques difficiles en Turquie et dans les pays voisins.

En 2016, la division Santé (Pharma) a enregistré un chiffre d'affaires de 312,6 M€ en hausse de + 5,6 %, dont + 1,4 % de croissance organique.

En plus de la croissance observée dans les principaux marchés européens, l'activité dans les marchés émergents a progressé grâce à l'acquisition d'Oai Hung en 2016. Le niveau de croissance sur les marchés américains a été impacté par une

base de comparaison très forte en 2015. Les produits phares de l'activité Santé, à savoir les complexes aluminiums formables à froid, ont progressé dans toutes les régions du monde. La conquête de nouveaux marchés a également été initiée avec des produits innovants dans les domaines des soins personnels et domestiques.

Le chiffre d'affaires de la division Habillages de conditionnement (Labels) s'élève à 604,7 M€, soit une hausse totale de + 11,8 %, dont + 3,9 % de croissance organique.

La croissance de ce marché en 2016 a été caractérisée par une demande croissante pour les produits à forte valeur ajoutée, dont principalement les étiquettes autoadhésives, en particulier sur le marché de la bière. L'acquisition en 2013 de Spear Group, le leader de ce marché, a permis à Constantia Flexibles de bénéficier de cette tendance. De plus, les ventes ont également été impactées favorablement par la demande globale en étiquettes à colle humide. Enfin, le développement continu du portefeuille clients existants et le gain de nouveaux clients en Asie sont venus encore renforcer la croissance.

Pour l'ensemble de Constantia Flexibles, l'Ebitda 2016 s'établit à 290,0 M€ en hausse de + 10,2 % par rapport à 2015. Ainsi, la marge opérationnelle s'élève à 14,1 % contre 13,9 % en 2015.

Fin septembre, Constantia Flexibles a renégocié avec succès les conditions de sa dette senior. Dans le cadre de cette opération, Constantia Flexibles a modifié certaines conditions de ses lignes de crédit de 1,2 Md€ pour permettre plus de flexibilité opérationnelle tout en réduisant de - 75 bps le coût de sa ligne de financement senior euro (660 M€). La taille de la tranche dollar a été augmentée à 250 M\$ pour que cette ligne soit plus liquide et assise sur une base d'investisseurs plus large facilitant ainsi l'accès aux capitaux internationaux. La marge de la tranche dollar a également été renégociée de - 75 bps. Cette opération permettra à Constantia Flexibles de réaliser une économie annuelle brute de 7 M€, les frais de transaction seront ainsi remboursés en moins de huit mois.

Constantia Flexibles a, par ailleurs, annoncé le 1er mars 2017 l'acquisition du leader italien des opercules pour les produits laitiers, la société Alucap, basée près de Trento (principale région d'Italie productrice de yaourts). Alucap est spécialisée dans la production d'opercules aluminium et de films plastiques et fournit de nombreuses fabriques de produits laitiers locales et internationales.

Cromology - Résultats affectés par l'environnement économique difficile en Argentine

(Intégration globale)

Cromology a réalisé un chiffre d'affaires de 737,3 M€ en 2016, stable (0,0 %) par rapport à 2015 à taux de change et périmètre constants. La croissance totale est de - 1,9 %, traduisant principalement les conditions de marché difficiles en France et

⁽¹⁾ Aux taux de change du plan initial (tel que présenté aux Journées Investisseurs en octobre 2015).

la dévaluation du peso argentin. Hors Argentine, la croissance totale s'établit à + 0,7 %.

Le repli du chiffre d'affaires en France (- 0,5 %), lié à un contexte de marché déflationniste, a été compensé par la poursuite de la croissance soutenue de l'activité en Europe du Sud (+ 1,3 %) et le dynamisme du Reste du Monde (hors Argentine). En Argentine, le chiffre d'affaires annuel (5,0 % du chiffre d'affaires total) est en baisse de - 34,7 % en euros, du fait d'un environnement économique difficile et, surtout, de la dévaluation du peso.

La rentabilité de Cromology a également souffert de la situation en Argentine. Malgré la poursuite des initiatives de redynamisation commerciale et de contrôle strict des coûts, l'Ebitda de Cromology, en recul de - 5,6 %, s'établit à 64,0 M€, soit 8,7 % de marge. Hors Argentine, l'Ebitda 2016 est en hausse de + 0,6 % par rapport à 2015.

Grâce à une gestion rigoureuse du BFR, Cromology a réduit sa dette nette de - 2,3 M€ et affiche un levier de dette nette à 3,8 fois l'Ebitda à fin décembre 2016.

Enfin, en 2016, Cromology a repris sa stratégie de croissance externe avec les acquisitions de la marque Natec en France et de la totalité de l'activité peinture de la société Jallut en Suisse

Stahl - Forte croissance de la rentabilité et génération de cash record. Près de 400 M€ de dividendes payés aux actionnaires sur les douze derniers mois

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de 2016 de Stahl s'élève à 655,7 M€, en hausse de + 4,4 % par rapport à 2015. Cette augmentation du chiffre d'affaires résulte de la combinaison d'une bonne croissance organique de + 5,6 % et d'un léger effet périmètre (+ 1,3 %) lié à l'impact résiduel de l'intégration des activités de Clariant Leather Services (actifs au Pakistan consolidés à partir du 1er juillet 2015), à l'acquisition de la société indienne Viswaat Leather Chemicals Business en avril 2016 et à la consolidation sur 6 semaines des activités d'Eagle Performance Products. Cependant, l'évolution des taux de change, principalement la dépréciation du réal brésilien face à l'euro, a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires de - 2,4 %.

La croissance du chiffre d'affaires de Stahl a bénéficié d'une hausse des volumes de + 5,3 % tirés par la poursuite de la croissance à deux chiffres des activités Performance Coatings et de la forte croissance des volumes des activités Leather Chemicals

Stahl a poursuivi sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition des activités d'Eagle Performance Products annoncée le 21 novembre 2016. Eagle Performance Products, fondée en 1974, est une société spécialisée dans les retardateurs de flamme. Cette acquisition enrichit l'offre de Stahl de traitements chimiques pour le cuir et de revêtements haute

performance avec des technologies et produits nouveaux. Cette diversification de l'offre est importante sur les segments clés de Stahl, tels que l'automobile, l'aéronautique et l'aménagement intérieur. La société avait réalisé en 2015 un chiffre d'affaires d'environ 19 M\$ pour un Ebitda d'environ 4 M\$.

L'Ebitda 2016 de Stahl est en hausse + 20,9 % par rapport à 2015 à 155,6 M€ soit une marge de 23,7 %. La croissance de l'Ebitda a été générée par la croissance de l'activité, le bon contrôle des coûts et le succès du processus d'intégration des activités de Clariant Leather Services.

La très forte génération de cash-flow opérationnel et l'amélioration de la structure financière qui en résulte, ont permis à Stahl de verser fin mars 2016 un dividende de 65 M€ à ses actionnaires, dont 48 M€ pour Wendel. Enfin, le 30 novembre 2016 Stahl a conclu un accord avec des banques afin de refinancer sa dette. Le nouveau financement de 587 M€ comprend deux tranches : un Term Loan A et un Term Loan B à échéances respectives 2021 et 2022. Ces lignes de financement ont été utilisées pour refinancer la dette existante de Stahl, payer un dividende 326 M€ aux actionnaires de Stahl, dont 242,7 M€ pour Wendel en 2017, et permettre plus de flexibilité pour les opérations de croissance externe futures. À l'issue de ce refinancement, le levier net était d'environ 3,0 fois l'Ebitda 2016 ce qui permettra à Stahl de poursuivre son développement, tant par croissance organique qu'externe.

IHS - Croissance de + 25,1 % du chiffre d'affaires et amélioration de la profitabilité dans un environnement macroéconomique difficile

(Mise en équivalence)⁽¹⁾

Le chiffre d'affaires d'IHS Holding Limited (« IHS ») de 2016 s'élève à 904,7 M\$, en hausse de + 25,1 % par rapport à 2015, tiré par l'amélioration du taux de colocation (point de présence) des tours (+ 12 % sur l'année) ainsi que par les acquisitions finalisées en 2015 et 2016. La croissance du 2nd semestre a été impactée par la dévaluation du naira nigérian en juin 2016. Comme annoncé, ce ralentissement de la croissance sera rattrapé à partir du 1er trimestre 2017 par l'indexation d'une part significative des contrats de location d'IHS au Nigeria sur le dollar, avec des révisions trimestrielles, biannuelles ou annuelles.

La forte croissance de l'activité d'IHS en 2016 a été réalisée dans un environnement macroéconomique difficile. L'économie nigériane a reculé de - 1,5 % dans un contexte de chute des revenus pétroliers, de baisse des investissements étrangers, de taux de chômage élevé et de pression inflationniste. La Banque Centrale du Nigeria ayant décidé d'abandonner le taux de change fixe du naira nigérian par rapport au dollar américain, entraînant une dévaluation du naira d'environ 40 % et le manque de liquidités en dollars devint un problème pour beaucoup d'entreprises nigérianes. Selon des annonces récentes Etisalat Nigeria serait en cours de négociations avec ses prêteurs, sous la supervision de la banque centrale du Nigeria et de la Nigerian Communication Commission (2).

⁽¹⁾ Chiffres 2016 non audités.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2016, les créances échues depuis plus de 120 jours d'Etisalat s'élevaient à 8,5 M\$. Ce montant représente moins de 2,5 % du chiffre d'affaires annuel pro forma attendu pour 2016 d'IHS Nigeria (IHS Netherlands Holdco B.V. et ses filiales).

L'environnement économique et monétaire du Nigeria montre cependant des signes d'amélioration depuis le début de l'année 2017. La production pétrolière est en augmentation, l'inflation ralentit et d'une manière plus générale, l'économie nigériane est en cours de redressement. Le FMI prévoit un rebond économique en 2017 (+ 0,8 % de croissance réelle du PIB) et en 2018 (+ 2,3 %), avec dans le même temps une augmentation attendue des investissements étrangers sur la période.

En 2016, IHS a poursuivi sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition de 1 211 tours (1) détenues par Helios Towers Nigeria Limited (« HTN »). À la suite de l'intégration de ces tours en juin, IHS disposait au 31 décembre 2016 d'un parc d'environ 24 700 tours (2).

En matière de profitabilité, IHS poursuit avec succès le développement et la rationalisation de son parc de tours ainsi que l'application d'une politique stricte de contrôle des coûts opérationnels. L'Ebit (3) de l'année 2016 affiche ainsi une hausse de + 75 % et s'élève à 151,5 M\$ (86,4 M\$ en 2015), soit une marge de 16,7 % en 2016 contre 12 % en 2015. Sur le 2^{nd} semestre de l'année 2016 la marge d'Ebit a baissé par rapport au 1er semestre compte tenu des éléments non récurrents positifs comptabilisés au 1er semestre et d'une croissance en dollars au Nigeria plus faible sur le 2nd semestre.

En 2016, le résultat net d'IHS a été impacté par les investissements importants réalisés pour mettre à niveau les tours récemment acquises ainsi que par l'accélération du rythme d'amortissement de ses tours (20 ans au lieu de 50 ans pour les BTS). En outre, la dévaluation du naira a conduit IHS à comptabiliser une

charge comptable de change relative à des dettes libellées en dollars portées par ses filiales nigérianes dont la monnaie de fonctionnement est le naira. Cette charge n'a pas été compensée dans le résultat consolidé d'IHS (en dollars) car l'impact positif résultant de la conversion des comptes individuels des filiales nigérianes en dollars a été comptabilisé en capitaux propres conformément aux normes IFRS. Ces effets comptables n'ont pas d'impact sur la rentabilité opérationnelle et la trésorerie d'IHS.

Afin de financer son développement, y compris l'acquisition des tours de HTN au Nigeria, IHS a réalisé une augmentation de capital de 200 M\$ en 2016 et a refinancé la dette d'IHS Nigeria et IHS Towers NG Limited (anciennement HTN Towers) via une émission obligataire de 800 M\$ à 5 ans. Au 31 décembre 2016, la dette nette d'IHS s'élevait à 1 527,4 M\$.

Le 1er février, MTN Group (« MTN ») a finalisé l'échange de sa participation de 51 % dans Nigeria Tower InterCo B.V, la holding opérationnelle d'INT Towers Limited gérant plus de 9 000 tours au Nigeria, contre une participation directe additionnelle dans IHS Holding Limited (« IHS »). Le résultat de cette opération fait passer l'intérêt économique de MTN d'environ 15 % à environ 29 % dans IHS. Afin de préserver l'indépendance d'IHS, les droits de vote, la représentation et l'accès aux informations de MTN dans IHS resteront limités.

À la suite de cette simplification de la structure actionnariale, Wendel détient en direct 21,4 % du capital d'IHS et reste le premier actionnaire d'IHS en droits de vote et ses droits de gouvernance sont inchangés.

Allied Universal - Croissance organique pro forma de + 3,9 %. Fusion avec Universal Services of America finalisée en août 2016

(Depuis le 1er août 2016, Allied Universal est consolidée par mise en équivalence. En application de la norme IFRS 5, l'activité d'AlliedBarton des 7 premiers mois de l'année est présentée dans le compte de résultat en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées ». Les données pro forma présentées ci-dessous ne sont pas auditées)

Le 1^{er} août 2016, Wendel a annoncé la finalisation de la fusion entre AlliedBarton Security Services et Universal Services of America (« Universal »), créant ainsi le leader de la sécurité en Amérique du Nord.

La société fusionnée, Allied Universal, fournit à ses clients des services locaux et nationaux avec des solutions technologiques de pointe et emploie environ 140 000 officiers de sécurité qualifiés.

En 2016, Allied Universal affiche un chiffre d'affaires pro forma de 4,8 Md\$ en croissance de + 6,1 % par rapport à l'année précédente, dont 3,9 % de croissance organique (4). Cette hausse organique du chiffre d'affaires résulte de succès commerciaux ainsi que de la croissance de l'activité chez les clients existants. Elle est partiellement compensée par une érosion anticipée d'une partie de la clientèle liée aux acquisitions réalisées par Universal en 2015. Par ailleurs, depuis la fusion, la société a poursuivi sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition de quatre sociétés, dont une d'entre elles finalisée en 2017. Les quatre sociétés acquises, Apollo International (États-Unis), FJC Security (États-Unis), Yale (États-Unis) et Source Security & Investigations (Canada) représentent un chiffre d'affaires combiné d'environ 400 M\$.

L'Ebitda ajusté pro forma (4) de 2016 s'élève à 354 M\$, soit une marge de 7,3 %.

Le processus d'intégration post-fusion a été largement avancé en 2016 : une équipe unique de top management a été constituée, les bureaux régionaux ont été fusionnés pour passer d'environ 260 à environ 190 bureaux et les fonctions support ont été optimisées. Les économies résultant de ces initiatives commencent à impacter positivement les résultats d'Allied Universal, les synergies annuelles totales de 100 M\$ devraient se refléter dans le résultat des douze derniers mois d'ici le milieu de l'année 2018. L'Ebitda (5) ajusté pro forma 2016 incluant toutes les synergies attendues ainsi que l'impact sur 12 mois des acquisitions réalisées après la fusion (Apollo, FJC et Source) est de 457,0 M\$, soit une marge pro forma de 9,0 %.

⁽¹⁾ Dont 926 tours actives.

⁽²⁾ Le nombre de tours au 31 décembre 2016 hors managed services et WIP est de 22 400.

⁽³⁾ Ebit avant éléments non récurrents.

⁽⁴⁾ Chiffre d'affaires et Ebitda fusionnés comme si la fusion et les acquisitions avaient été finalisées le 1er janvier 2015.

⁽⁵⁾ Ebitda d'AlliedBarton avant éléments non récurrents. Les chiffres d'Allied Universal ne sont pas audités et incluent l'impact sur 12 mois des acquisitions réalisées en 2015 pro forma des synergies attendues ainsi que d'autres éléments conformément à la documentation bancaire de la société. Historiquement AlliedBarton comptabilisait les coûts liés aux uniformes et véhicules en charge, ceux-ci ont été capitalisés.

Saint-Gobain - Forte progression des résultats

(Mise en équivalence)

Saint-Gobain a réalisé un chiffre d'affaires en 2016 de 39 093 M€, avec un effet de change marqué (- 2,9 %), notamment lié à la dépréciation par rapport à l'euro de la livre britannique et dans une moindre mesure des devises en Amérique latine. L'effet périmètre de - 1,0 % reflète le décalage dans le temps entre l'impact des cessions d'optimisation de portefeuille dans la Distribution Bâtiment intervenues fin 2015 - début 2016 et les acquisitions réalisées majoritairement en fin de période.

À données comparables, les ventes s'améliorent de + 2,6 %, tirées par les volumes en progression dans tous les Pôles et toutes les zones géographiques. À nombre de jours ouvrés comparables (effet jours négatif au second semestre), les volumes continuent de progresser au 2nd semestre au même rythme qu'au premier. Les prix se stabilisent sur l'année avec une amélioration de + 0,6 % au 2nd semestre dans un contexte de reprise de l'inflation. La marge d'exploitation (Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires) du groupe progresse à 7,2 % contre 6,7 % en 2015, avec un 2^{nd} semestre à 7,4 % (contre 6,9 % au 2^{nd} semestre 2015). En ligne avec les objectifs annoncés, le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables enregistre une nouvelle progression de + 11,5 % au 2nd semestre, ce qui porte à + 10,8 % son évolution sur l'ensemble de l'année.

En 2016, Saint-Gobain a atteint ses objectifs en matière d'investissements industriels à 1,37 Md€ et de réduction des coûts de 270 M€ par rapport à 2015 dépassant les 250 M€ prévus.

L'autofinancement libre s'améliore nettement de + 29 % à 1 258 M€, en ligne avec les performances opérationnelles du groupe. Le Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation reste à un bon niveau de 28 jours malgré une hausse de + 1,7 jour de chiffre d'affaires après le point bas historique de l'an passé.

Saint-Gobain a poursuivi sa politique d'acquisitions qui représentent près de 300 M€ de chiffre d'affaires en année pleine.

Concernant le projet d'acquisition du contrôle de Sika, le groupe attend avec confiance que SWH soit rétabli dans ses droits.

Sur l'année, le chiffre d'affaires du Pôle Matériaux Innovants progresse de + 4,5 % à données comparables en ligne avec le 1er semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 10,5 % à 11,2 % avec le rebond du Vitrage et le bon niveau des

La croissance interne du Pôle Produits pour la Construction (PPC) s'établit à + 1,4 %, dont + 1,1 % au 2nd semestre. La marge d'exploitation s'améliore de 8,5 % à 9,3 % malgré le recul de la Canalisation.

Oranje-Nassau Développement

À travers Oranje-Nassau Développement, qui regroupe des opportunités d'investissements de croissance, de diversification ou d'innovation, Wendel est notamment investi en France dans

La croissance interne annuelle du Pôle Distribution Bâtiment s'établit à + 2,7 % avec un 2nd semestre à + 2,2 % en légère amélioration à jours comparables par rapport au 1er semestre. L'activité en France bénéficie de la reprise de la construction neuve tandis que la rénovation se stabilise à un point bas dans un environnement encore déflationniste, y compris en fin d'année. La Scandinavie confirme sa bonne dynamique sur l'ensemble de l'année, tout comme l'Espagne et les Pays-Bas. Le Royaume-Uni ne montre pas de signes d'affaiblissement à la suite du vote pour le Brexit et continue sa progression en ligne avec le premier semestre. L'Allemagne affiche un bon niveau de croissance, toutefois moindre au 2nd semestre. Le Brésil continue de subir le recul du marché. La marge d'exploitation s'inscrit à 3,4 % sur l'année contre 3,2 % en 2015 (4,0 % au 2nd semestre contre 3,8 % au 2nd semestre 2015), freinée par l'effet prix négatif qui se stabilise au 2nd semestre.

En ligne avec ses objectifs, Saint-Gobain a racheté puis annulé cette année environ 11 millions d'actions pour un montant de 418 M€, contribuant à baisser le nombre de titres en circulation à 553,4 millions de titres à fin décembre 2016 (contre 558,6 millions de titres à fin décembre 2015).

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 8 juin 2017 de distribuer en espèces un dividende en hausse à 1,26 € par action (contre 1,24 € en 2015). Cette progression témoigne de la priorité donnée au retour à l'actionnaire dans un contexte de bons résultats en 2016 et de confiance en l'avenir. Ce dividende représente 50 % du résultat net courant, soit un rendement de 2,85 % sur la base du cours de clôture au 30 décembre 2016 (44,255 €). La date de détachement (ex date) est fixée au 12 juin et la mise en paiement du dividende interviendra le 14 juin 2017.

Saint-Gobain devrait bénéficier en 2017 d'une amélioration progressive en France malgré un marché de la rénovation encore hésitant. L'Europe occidentale devrait enregistrer une croissance interne positive, malgré une visibilité moindre au Royaume-Uni. L'Amérique du Nord devrait poursuivre sa croissance sur les marchés de la construction, hors effets climatiques exceptionnels de 2016, mais encore faire face à un contexte incertain dans l'industrie. Les activités en Asie et dans les pays émergents devraient connaître un bon niveau de croissance. Le groupe poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière.

En outre, Wendel a fait part à Saint-Gobain de son souhait de réduire sa représentation au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain à deux administrateurs à compter de l'Assemblée générale devant se tenir le 8 juin 2017, au lieu de trois prévus par les accords en vigueur, compte tenu de l'objectif de réduction de la taille du Conseil et dans le cadre de la réduction de sa participation au capital de Saint-Gobain intervenue en mai 2016.

Mecatherm, en Allemagne dans exceet, au Japon dans Nippon Oil Pump, aux États-Unis dans CSP Technologies ainsi qu'en Afrique dans le groupe Saham, SGI Africa et Tsebo.

Mecatherm - Retour à la croissance et à la rentabilité en 2016

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Mecatherm s'établit à 118,7 M€ en 2016. Par rapport à 2015, il marque une très nette reprise de + 23,1 %. Ce niveau élevé de croissance organique s'explique par un effet base favorable (base 2015 anormalement faible), un carnet de commandes élevé à l'ouverture à la suite d'une année 2015 exceptionnelle en termes de prises de commandes - en particulier sur le segment Crusty, et l'effet de la réorganisation opérationnelle initiée en 2014.

Du fait d'un carnet d'ouverture essentiellement composé d'affaires à exécuter sur le 1er semestre 2016 et d'un ralentissement sensible des prises de commandes jusqu'à l'été 2016, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel au 2nd semestre étaient attendus en retrait par rapport à ceux du 1er semestre.

Les plans d'actions, menés par la nouvelle équipe de management et initiés en 2014 lors de la réorganisation industrielle du groupe, ont commencé à porter leurs fruits sur l'année 2016. Comme annoncé en 2015, ils ont ainsi permis un retour de la profitabilité dès le 1er trimestre 2016 qui s'est confirmé tout au long de l'année. L'Ebitda sur l'année s'élève à + 13,7 M€, contre - 11,8 M€ en 2015.

Par ailleurs, ces efforts ont permis une réduction de la dette nette sur 2016 grâce à une amélioration des encaissements sur des affaires en cours et un niveau élevé, sur le 2nd semestre, d'acomptes à la commande, dans un contexte de suivi de la trésorerie plus rigoureux.

Le ralentissement des prises de commandes sur le 1er semestre 2016 aura un impact sur le chiffre d'affaires du 1er semestre 2017. La reprise des commandes depuis l'été 2016, en particulier sur des nouveaux territoires géographiques et des produits récemment lancés, est le fruit d'investissements commerciaux importants depuis quelques années. Ils devraient permettre de soutenir la croissance future de Mecatherm. Les plans d'amélioration continue se poursuivent et devraient continuer à améliorer le niveau de profitabilité de Mecatherm.

CSP Technologies - Croissance organique de + 4,9 %. Acquisition de Maxwell Chase Technologies

(Intégration globale depuis février 2015)

Le chiffre d'affaires de CSP Technologies (« CSP ») de 2016 s'établit à 126,7 M\$, en hausse de + 19,0 %. La croissance organique (+ 4,9 %), a été tirée principalement par le segment Santé et Diagnostics et l'entrée sur de nouveaux marchés. La croissance externe de l'année, du fait de la consolidation de Maxwell Chase à partir de mi-mars, s'élève à + 14,0 %.

Le résultat opérationnel ajusté (1) de CSP Technologies s'établit à 30,9 M\$ en 2016, soit une marge d'Ebit de 24,4 %. En plus de la croissance de l'activité, le taux de marge opérationnelle 2016 a bénéficié de la reconnaissance exceptionnelle en chiffre d'affaires de produits constatés d'avance liés à un projet d'investissement.

En mars 2016, CSP a finalisé l'acquisition de Maxwell Chase Technologies (« Maxwell Chase »), sa première acquisition depuis l'investissement initial de Wendel en janvier 2015. Maxwell Chase produit des solutions de packaging absorbant et non absorbant pour l'industrie agroalimentaire. Elle constitue une véritable plateforme pour le développement des activités de CSP dans l'industrie agroalimentaire, en ligne avec sa stratégie de diversification et de croissance. L'intégration de Maxwell Chase se déroule dans de bonnes conditions.

Wendel a accompagné CSP Technologies pour cette acquisition stratégique avec un investissement supplémentaire d'environ 29 M\$. Son investissement total en fonds propres dans CSP Technologies s'élève ainsi à 227 M\$.

Enfin, le 2 mars 2017 CSP a annoncé la renégociation du prix et de la taille de la dette Term Loan B. Dans le cadre de cette transaction, la taille du Term Loan B a été augmentée de 12 M\$ et représente désormais un total de 178 M\$. Le taux d'intérêt a quant à lui été réduit de 75 points de base à Libor + 525 points de base. Le produit de l'augmentation de cette dette sera utilisé pour rembourser la ligne existante de crédit revolver de 25 M\$. À la suite de cette transaction, la société va ainsi réduire le coût annuel de sa dette d'environ 1,3 M\$. Au 31 décembre 2016, la dette nette de CSP s'élevait à 176,4 M\$.

Nippon Oil Pump (« NOP ») - Hausse du chiffre d'affaires de + 3,2 %, niveau de profitabilité retrouvé

(Intégration globale)

En 2016, le chiffre d'affaires de NOP s'élève à 5 534 M¥, en hausse de + 3,2 % dont + 4,2 % de croissance organique et un effet de change de - 1,0 %.

Alors que les ventes de pompes trochoïdes, produit historique de la société, sont en croissance modérée, celles des pompes Vortex sont en hausse de + 72 % par rapport à 2015. Il s'agit d'un produit clé pour le développement de NOP à l'international, en particulier en Allemagne et en Inde où la société a ouvert des bureaux en 2015. De manière générale, les ventes en Europe et en Inde affichent un rebond partiellement atténué par un repli en Asie orientale.

Pour restaurer le niveau de profitabilité de la société, le management de NOP a mis en place une politique très stricte de contrôle des coûts qui a permis une hausse de la marge brute grâce à un programme visant à diminuer les coûts de production et une baisse de - 7,1 % des coûts de structure. Cela a permis d'atteindre un Ebitda de 1 029 M¥ en 2016, en hausse de + 58,7 % par rapport à 2015, et une marge de 18,6 % contre 12,1 % en 2015.

En matière de gouvernance, Toshihiko Shirabe, ex-Vice-Président Japon, Corée du Sud et Chine de Lloyd's Register, a remplacé Masato Nakao en tant que CEO de NOP.

⁽¹⁾ Avant retraitement des écritures d'allocation des écarts d'acquisition, les éléments non récurrents et les management fees.

exceet - Une base solide pour une amélioration de la rentabilité.

(Mise en équivalence - Conformément à la norme IFRS 5, à la suite de la cession de la division IDMS le 30 septembre 2016, le résultat de cette division est présenté en 2015 et en 2016 en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées » dans les comptes d'exceet.)

Sur l'ensemble de l'année 2016, le chiffre d'affaires des activités poursuivies s'est monté à 135,3 M€, en légère baisse de - 0,8 % (- 0,2 % hors effets de change) par rapport à 2015. L'Ebitda des activités poursuivies est, quant à lui, de 8,1 M€, contre 10,0 M€ en 2015, en baisse de - 19 %. L'activité Electronic Components, Modules & Systems (ECMS) a réalisé une année stable en 2016 avec des ventes qui se sont montées à 126,1 M€ (2015 : 126,8 M€). L'année 2016 a notamment été l'année de l'industrialisation de nouveaux produits portables de mesure de données médicales vitales, développés conjointement avec les clients d'exceet. ECMS devrait renforcer ses positions de marché en 2017, grâce à la combinaison de ses investissements dans l'amélioration des outils de production et l'optimisation de ses processus de production. exceet Secure Solutions (ESS) a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 M€ en 2016, contre 9,6 M€ en 2015. ESS continue de se focaliser sur la connectivité sécurisée, principalement basée sur la sécurité technologique et l'Internet des Objets pour l'industrie.

Dans les conditions actuelles, la société est confiante dans un retour à la croissance organique en cours d'année, avec un second semestre meilleur que le premier. Les carnets de commandes sont encourageants, mais l'environnement économique général et ses effets sur le comportement des clients pourraient fragiliser cette confiance. En matière de profitabilité opérationnelle, mesurée par l'Ebitda, le plus bas devrait avoir été touché en 2016, et les mesures mises en place en 2016 devraient permettre de meilleurs résultats en 2017.

Comme indiqué le 14 février 2017 pour Greenock S.à.r.l. et le 10 mars 2017 pour Oranje-Nassau Participaties B.V.(groupe Wendel), ces deux actionnaires majeurs d'exceet ont reçu chacun des offres respectives allant de 3,90 euros à 4,00 euros par action et de 4,10 euros par action pour leurs positions dans la société. exceet a donné aux acheteurs potentiels une autorisation pour lancer des due diligences sur la société. Néanmoins, il est à ce stade impossible pour le Conseil d'administration d'exceet de se prononcer quant à la réalisation des conditions liées à ces potentielles acquisitions des actions de Greenock et Oranje-Nassau par ces acheteurs et si les conditions pour une potentielle offre de rachat sur les actions des autres actionnaires d'exceet seront réunies ou non.

Saham Group - Bonnes performances des activités d'assurance et de centre de relations clients

(Non consolidée - chiffres non audités)

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Saham en 2016 s'élève à 11 385 M MAD, en hausse de + 6,7 % par rapport à 2015.

Les activités d'assurance ont enregistré une croissance totale de + 7 % sur l'année, grâce à une solide croissance organique de + 6 % ainsi qu'à la contribution de l'acquisition de Continental Re au Nigeria (réalisée en juin 2015). Toutes les entités d'assurance à l'exception de Saham Angola Seguros ont vu leurs primes brutes augmenter sur l'année, avec notamment une solide croissance organique de + 15 % au Maroc (41 % des primes brutes). Saham Angola Seguros (environ 9 % des primes brutes) a enregistré une baisse à taux de change constants de - 26 % des primes brutes émises par rapport à 2015 dans un contexte économique très difficile.

L'activité de centre de relations clients confirme sa bonne performance, avec une croissance de + 25 % sur l'année grâce notamment à une forte activité commerciale de Phone Group au Maroc, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, ainsi qu'au dynamisme de la société Ecco (acquise en mars 2015) en Égypte.

Saham Group poursuit également le développement de ses activités Santé, Éducation et Immobilier prioritairement au Maroc. SANA Education (joint-venture entre Saham et Tana Capital) opère trois écoles à Rabat et Casablanca en 2016. Saham a par ailleurs poursuivi la commercialisation de ses projets immobiliers résidentiels à Casablanca.

Sanlam a annoncé le 14 décembre 2016 son intention d'accroître sa participation dans Saham Finances (le pôle assurance du groupe Saham) de 16,6 % pour 329 M\$. À l'issue de la transaction, Sanlam détiendra 46,6 % du capital de Saham Finances.

Autres faits marquants depuis le début de l'année 2016

Rééquilibrage et rotation du portefeuille

Cession de Parcours

Le 3 mai Wendel a annoncé la cession de Parcours à ALD Automotive, filiale de location longue durée du groupe Société

ALD Automotive a acquis la totalité du capital de Parcours pour une valeur des capitaux propres de 300 M€. Pour Wendel, le produit net de cession s'élève à 240,7 M€. Il représente environ 2,2 fois l'investissement initial de Wendel, soit un TRI d'environ 18 % par an depuis avril 2011.

Vente de 5,3 % du capital de Saint-Gobain et émission d'une obligation échangeable de 500 M€

Wendel a réalisé le 3 mai la cession de 30 millions d'actions Saint-Gobain, pour un montant de 1 155 M€. Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Saint-Gobain a participé au placement en se portant acquéreur d'un total de 10 millions de

Après ajustement de sa participation et annulation des titres rachetés par Saint-Gobain, Wendel détient désormais environ 6,5 % du capital (1) et environ 11,1 % des droits de vote de Saint-Gobain. Ce niveau de détention permet à Wendel de demeurer un actionnaire significatif de Saint-Gobain dans le cadre des accords de gouvernance existants.

Simultanément, Wendel a émis avec succès 500 M€ d'obligations échangeables en titres Saint-Gobain.

Les obligations d'une maturité de 3,2 ans sont assorties d'une prime d'échange de 35 % par rapport au prix du placement, correspondant à un prix d'échange de 51,98 euros par action Saint-Gobain. Elles ont été émises au pair le 12 mai 2016 et seront remboursées le 31 juillet 2019.

⁽¹⁾ Net de l'autodétention.

Premier investissement dans l'immobilier commercial en **Afriaue**

Le 29 juillet Wendel a annoncé la finalisation de l'acquisition de 40 % du capital de SGI Africa, aux côtés du groupe CFAO.

SGI Africa est une société foncière panafricaine en forte croissance créée par CFAO pour accompagner son plan de développement dans la grande distribution. SGI Africa développe et opère des centres commerciaux, notamment sous la marque PlaYce. La société, qui a inauguré fin 2015 le premier centre PlaYce en Côte d'Ivoire (PlaYce Marcory d'Abidjan), ambitionne de se développer dans sept autres pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale. Au cours des cinq à sept prochaines années, SGI Africa prévoit de construire puis d'opérer une vingtaine de centres commerciaux, comprenant chacun un hypermarché ou un supermarché Carrefour, ainsi qu'un portefeuille de marques franchisées par CFAO. Ces projets représentent un investissement total d'environ 500 M€ qui sera financé par ses actionnaires et par recours à de la dette bancaire.

L'actionnariat de SGI Africa est désormais constitué de Wendel (40 % du capital), CFAO (40 %) et FFC (partenariat entre CDC International Capital et Qatar Investment Authority, 20 %).

Wendel, au travers d'Oranje-Nassau Développement, a réalisé en juillet un premier investissement de l'ordre de 25 M€ dans SGI Africa et y investira, progressivement, jusqu'à 120 M€ au cours des prochaines années.

Wendel a finalisé l'acquisition de 65 % (1) du capital de Tsebo

À la suite de l'annonce en septembre 2016 de la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Tsebo, Wendel a annoncé le 1^{er} février 2017 l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et la réalisation de l'acquisition de 65 % ⁽²⁾ du capital de Tsebo Solutions Group, le leader panafricain des services aux entreprises, pour une valeur d'entreprise totale de 5,25 Md ZAR (env. 362 M€⁽²⁾).

Wendel, au travers d'Oranje-Nassau Développement, a investi 159 M€⁽³⁾ dans Tsebo et détient 65 %⁽²⁾ du capital de la société aux côtés de Capital Group Private Markets (35 % ⁽²⁾). À la suite de la signature de l'accord en vue de l'acquisition, Wendel avait mis en place une couverture de taux qui a permis un gain net de 3,5 M€.

Wendel a acheté 47,3 M€ de titres Bureau Veritas

Au cours du mois de novembre 2016, Wendel a acheté 2,8 millions de titres Bureau Veritas supplémentaires qui n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme. En effet, le titre s'étant replié d'une manière jugée excessive, il a été possible d'acquérir ces titres à un prix moyen de 17,05 € par action. Ils seront vendus lorsque la valeur du titre aura mieux pris en compte les perspectives de croissance de long terme de Bureau Veritas dans lesquelles Wendel a toute confiance.

Réduction de la dette brute, allongement de la maturité et diminution du coût de la dette

- Remboursement de la totalité de l'obligation échue le 26 mai 2016 assortie d'un coupon de 4,875 % pour un montant nominal de 644 M€;
- Émission d'une obligation échangeable en titres Saint-Gobain à zéro coupon de 500 M€ le 12 mai ;
- Émission obligataire de 300 M€ à échéance avril 2023 avec un coupon de 1 % le 11 octobre ; et
- Rachat de 1 037 M€, primes incluses, d'obligations venant à échéance en août 2017, avril 2018, septembre 2019 et janvier 2021.

Ces opérations ont permis à Wendel de poursuivre la diminution du coût moyen de sa dette obligataire à moins de 3,0 % en moyenne, contre 4,3 % au début de l'année. La maturité moyenne de la dette de Wendel est désormais de 4,5 ans au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, Wendel a annoncé l'annulation d'une ligne de crédit bancaire avec appels de marge non tirée, de 350 M€ et de maturité décembre 2019. Le total des lignes non tirées de Wendel s'élève désormais à 1,15 Md€, avec des maturités de novembre 2019 à mars 2020.

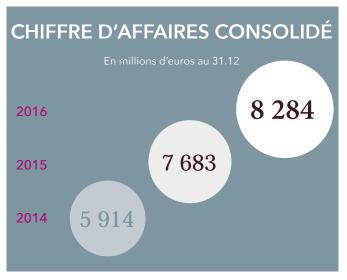
⁽¹⁾ Taux de détention avant co-investissement du management de Tsebo pour une participation d'environ 2,5 % du capital.

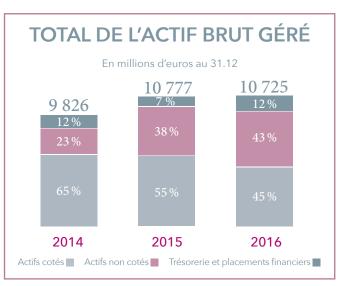
⁽²⁾ EUR/ZAR = 14,4955 au 31 janvier 2017.

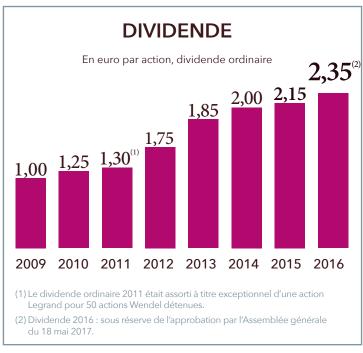
⁽³⁾ Après prise en compte de la couverture de taux.

Chiffres clés

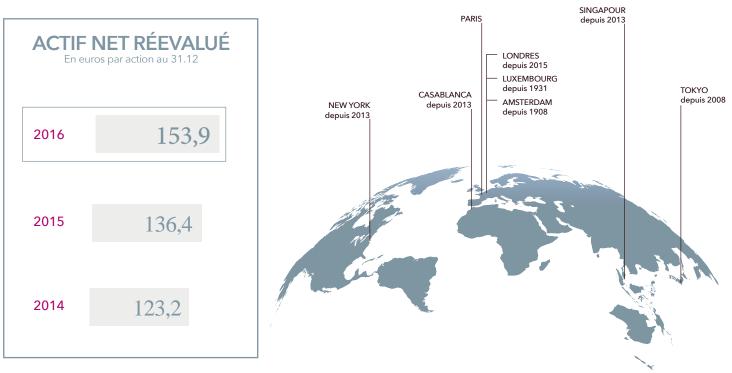
Après avoir atteint tous ses objectifs 2013-2016 avec 18 mois d'avance, Wendel a consacré l'année 2016 au développement du non coté et la confirmation de ses orientations stratégiques 2017-2020. Le Groupe a ainsi élargi et diversifié sectoriellement son exposition à la croissance africaine avec d'une part son premier investissement dans l'immobilier commercial africain et, d'autre part, la finalisation en février 2017 de l'acquisition de Tsebo, le leader panafricain des services aux entreprises.

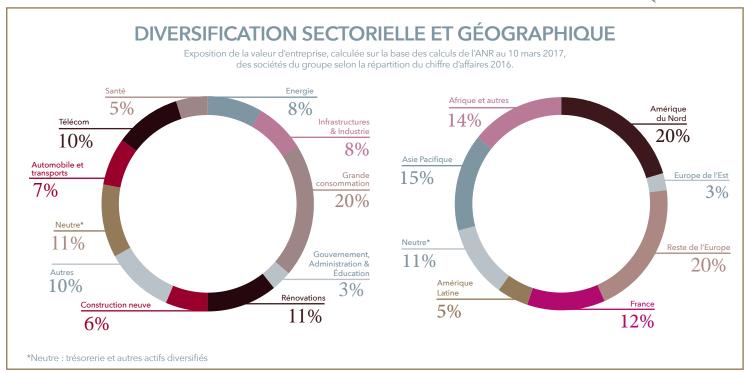












NOTATION

Le 19 février 2016, Standard & Poor's a confirmé la notation attribuée à Wendel : Long terme: BBB- avec perspective stable - Court terme: A-3

Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En 2016, votre Conseil de surveillance, avec le soutien assidu et rigoureux de ses Comités, a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire, ainsi qu'elle est prévue par les statuts et par la loi. Votre Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois en 2016. Le Comité d'audit et le Comité de gouvernance se sont respectivement réunis six fois et huit fois. Avec application au 7 avril 2017, le Conseil de surveillance a reconduit le Directoire pour un mandat de quatre

Malgré l'incertitude qui caractérise notre environnement économique, Wendel a poursuivi sa politique active de gestion de son portefeuille et sa diversification internationale :

- cession de la société Parcours ;
- cession d'environ 5 % du capital de Saint-Gobain ;
- prise de participation à hauteur de 40 % dans SGI Africa, société qui développe et exploite des centres commerciaux en Afrique:
- création d'un leader aux États-Unis dans le domaine de la sécurité par la fusion d'AlliedBarton avec Universal Services of America:
- et enfin l'acquisition de Tsebo, leader des services aux entreprises en Afrique.

La performance des sociétés non cotées du Groupe a été bonne en 2016 et leur valeur dans l'ANR est en croissance.

Le 22 mars 2017, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et il émet un avis favorable à leur approbation.

Les comptes au 31 décembre 2016 font ainsi apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 8 283,6 M€, en hausse de 7,8 %, et un résultat net des activités de 516,9 M€, en hausse de 11,8 %.

Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à 2,35 € par action, en progression.

En ce qui concerne la gouvernance, il vous est proposé de renouveler les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance, dont un indépendant, M. Laurent Burelle. Il vous est également proposé de faire entrer deux nouveaux membres au Conseil : un membre indépendant, de nationalité britannique, M. Nicholas Ferguson, ainsi que M. Nicolas ver Hulst. Ces deux nouveaux membres apportent au conseil une très longue expérience de l'investissement, notamment à l'international, et sont deux personnalités reconnues de ce secteur. Votre Conseil, sous réserve de votre vote, sera très heureux de les accueillir.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

A. Avec M. Fréderic Lemoine, Président du Directoire et M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

1. Co-investissement des membres du Directoire dans

Le 31 janvier 2017, le groupe Wendel (« votre Groupe ») a investi 159 M€ (sur base du taux EUR/ZAR à cette date) dans la société Tsebo Solutions Group.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 7 septembre 2016, 159 663,00 € et 106 414,80 € dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment Tsebo d'Expansion 17 SA Sicar, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2013-2017.

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans ces sociétés aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur les vôtres.

2. Principes de co-investissement 2017-2020

Le Conseil de surveillance du 20 octobre 2016, a décidé de maintenir les principes de co-investissement 2013-2017 pour les investissements effectués dans de nouvelles sociétés au cours de la période correspondant au nouveau mandat du Directoire, sous réserve, à ce stade, des aménagements décrits ci-après :

- le taux de rendement minimum (TRI) est diminué de 10 % à 8 % sur la partie en deal par deal (il demeure inchangé à 7 % sur la partie mutualisée);
- dans le cas d'une introduction en bourse, la liquidité des co-investisseurs ne sera plus totale mais partielle, au prorata de la participation cédée par Wendel, afin de favoriser l'alignement entre Wendel et les managers. Le rythme des liquidités suivra ainsi celui des cessions de titres par Wendel (sauf en cas de cessions inférieures à 1 % du capital qui seront globalisées en fin d'année pour donner lieu à régularisation);
- a défaut de cession totale de la participation précédemment introduite en bourse, la participation résiduelle sera valorisée, aux 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} anniversaires de chaque investissement sur la partie en deal par deal et en 2028-2029 sur la partie mutualisée, sur la base de la moyenne des cours de clôture des six mois précédant chaque échéance (et non plus à dire d'expert);
- I'allocation du Directoire serait, sur sa proposition, réduite de 33,34 % à 30 %, dont 18 % pour le Président du Directoire et 12 % pour M. Bernard Gautier, afin de tenir compte de l'augmentation de la taille des équipes.

Les autres principes du co-investissement 2013-2017 demeurent inchangés, et notamment :

- le montant du co-investissement, à 0,5 % maximum du montant investi par Wendel,
- la répartition du co-investissement entre la partie mutualisée (50 %) et la partie en deal par deal (50 %),
- la répartition du co-investissement entre la partie pari passu (30 %) et la partie carried (70 %),
- sur la partie carried, le droit des co-investisseurs à 7 % de la plus-value, sous réserve que le TRI minimum soit atteint,
- le vesting de la partie carried du co-investissement sur quatre ans, soit 20 % lors de l'investissement et 20 % à chaque date anniversaire,

Le Conseil de surveillance du 20 octobre 2016, a constaté l'intérêt de permettre aux mandataires sociaux d'investir aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance a rappelé ou précisé les points suivants en date du 4 avril 2017 :

- le Conseil de surveillance autorise au cas par cas les co-investissements des mandataires sociaux,
- pour l'application de la clause de liquidité automatique à défaut d'introduction en bourse ou de cession, la méthode adoptée devra tenir compte de l'expérience de Stahl et Materis,
- les promesses croisées d'achat et de vente applicables en cas de départ d'un co-investisseur restent inchangées,
- ces principes du co-investissement 2017-2020 couvrent les investissements effectués dans de nouvelles sociétés entre 2017 et décembre 2020 (sauf prorogation).

B. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

Rémunération fixe et variable 2017

Le Conseil de surveillance du 20 octobre 2016, sur la proposition du Président du Directoire, a décidé d'augmenter la rémunération de M. Bernard Gautier au titre de son contrat de travail.

Ainsi, la rémunération fixe de M. Bernard Gautier a été augmentée de 5 % pour l'année 2017, à 840 000 €. Sa rémunération variable a été portée de 100 % à 115 % de sa rémunération fixe.

Cette augmentation du salaire fixe de M. Bernard Gautier a paru justifiée au Conseil de surveillance dans la mesure où la rémunération fixe de M. Bernard Gautier n'avait pas évolué à la hausse depuis 2008 et avait même baissé entre 2009 et 2012.

Cette augmentation du salaire variable a paru justifiée au Conseil de surveillance dans la mesure où les objectifs déterminés par le Conseil de surveillance, au nombre de quatre (trois quantitatifs et un qualitatif) pondérés chacun à 25 %, sont plus exigeants que par le passé.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

A. Avec M. Fréderic Lemoine, Président du Directoire

Indemnités de départ de M. Frédéric Lemoine

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du Directoire à compter du 7 avril 2017 pour une durée de quatre ans, le Conseil de surveillance du 22 mars 2017 a reconduit à l'identique les indemnités de départ qui avaient été accordées par décision du Conseil de surveillance du 27 mars 2013, pour M. Frédéric Lemoine.

Le Conseil de surveillance du 27 mars 2013 avait décidé de reconduire les modalités antérieures.

En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints.

L'indemnité est due en cas de départ non motivé par une situation d'échec, celle-ci étant caractérisée par une cause grave ou lourde constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance. Sous cette réserve, l'indemnité s'applique en cas de révocation ou non-renouvellement du mandat de Président du Directoire, de modification substantielle de responsabilités, de changement de contrôle ou de divergence significative sur la stratégie de Wendel ou du groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis à deux conditions de performance :

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance à M. Frédéric Lemoine au titre des trois exercices considérés;
- à hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR Réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des douze mois qui précèdent (l'ANR de Référence); si l'ANR Réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de Référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR Réel est inférieur de 20 % à l'ANR de Référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié: 20 % x 2,5 = 50 %); si l'ANR Réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Le Conseil de surveillance a estimé que ces indemnités étaient toujours appropriées dans leur quantum et dans leurs conditions.

B. M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

Indemnités de départ de M. Bernard Gautier

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du Directoire à compter du 7 avril 2017 pour une durée de quatre ans, le Conseil de surveillance du 22 mars 2017 a reconduit à l'identique les indemnités de départ accordées par décision du Conseil de surveillance du 27 mars 2013, pour M. Bernard

Le Conseil de surveillance du 27 mars 2013 avait décidé de reconduire comme suit le dispositif relatif aux conditions de départ éventuel de M. Bernard Gautier :

En cas de rupture de son contrat de travail, celui-ci a droit à une indemnité égale à la moyenne annuelle des rémunérations brutes fixes et variables, qui lui auront été allouées au titre des trois derniers exercices annuels dont les comptes auront été arrêtés, précédant la notification de son licenciement (ou la date légale de rupture de son contrat de travail en cas de rupture conventionnelle ou de démission). Si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendra la notification de son licenciement (ou la date légale de rupture de son contrat de travail en cas de rupture conventionnelle ou de démission), une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Cette indemnité est due en cas de rupture conventionnelle, licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde) ou démission du contrat de travail si celle-ci fait suite à la révocation, au non-renouvellement du mandat social, à la démission du mandat social consécutive à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie de Wendel ou du groupe.

Au cas où M. Bernard Gautier cesserait d'être membre du Directoire, il percevra une indemnité, égale à la moyenne annuelle des rémunérations brutes fixes et variables à objectifs atteints qui lui auront été allouées par le Conseil de surveillance au titre des trois derniers exercices annuels dont les comptes auront été arrêtés, précédant le départ, sous réserve des conditions de performance suivantes :

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au cours de deux exercices sur les trois derniers dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints au cours des trois exercices considérés :
- a hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR Réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des six mois qui précèdent (l'ANR de Référence) ; si l'ANR Réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de Référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR Réel est inférieur de 20 % à l'ANR de Référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié : 20 % x 2,5 = 50 %) ; si l'ANR Réel est inférieur à 60 % de l'ANR de Référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Cette indemnité est due en cas de départ lié à la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire, à la démission du mandat de membre du Directoire si celle-ci fait suite à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail, à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie de Wendel ou du groupe.

Le Conseil de surveillance a estimé que ces indemnités étaient toujours appropriées dans leur quantum et dans leurs conditions.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec M. Fréderic Lemoine, Président du Directoire, et M. Bernard Gautier, membre du Directoire

1. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Wendel a mis en place en 2006 et 2007 un système de coinvestissement destiné à associer l'équipe de direction de Wendel aux performances de votre Groupe. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Winvest International S.A. SICAR, qui détient au 31 décembre 2016 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Cromology (anciennement Materis) et Stahl.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel;
- (ii) les co-investissements donnent droit à 10 % de la plus-value (pour 0,5 % des investissements), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimal de 7 % par an et de 40 %

en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les montants investis par les membres de l'équipe de direction sont perdus par eux ; le seuil de 7 % de rentabilité minimale est apprécié sur la base de la valeur et des dates auxquelles les investissements ont été réalisés;

- (iii) les droits liés au co-investissement sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire); en particulier, les membres de l'équipe de direction se sont engagés, en cas de départ, à céder sur demande leurs droits non encore définitivement acquis à leur valeur d'origine;
- (iv) la plus-value est dégagée lors de la cession ou s'il n'y a pas eu de cession au bout de dix ans, à dire d'expert.

Dans ce contexte, les membres de l'équipe de direction ont conclu en 2010 avec votre Groupe des promesses de vente et promesses d'achat ayant vocation à être exercées :

- soit en cas de survenance d'un événement de liquidité affectant l'une des sociétés Cromology (anciennement Materis) et Stahl, un événement de liquidité étant défini comme une cession totale de la société concernée, un changement de contrôle, une cession ou un remboursement portant sur plus de 50 % des instruments financiers détenus par votre Groupe dans la société concernée, l'introduction en bourse de cette dernière ou l'arrivée du terme de dix ans à compter de l'investissement initial (au 31 décembre 2016);
- soit en cas de départ de votre Groupe du membre de l'équipe de direction concerné.

En cas de survenance d'un événement de liquidité, votre Groupe s'est engagé à acheter aux membres de l'équipe de direction leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée, à un prix tel que ceux-ci reçoivent 10 % de la plus-value réalisée sur cette société, sous réserve que votre Groupe ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % de son investissement. Dans le cas contraire, les membres de l'équipe de direction se sont engagés à vendre à votre Groupe, pour 1 euro symbolique, leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- la personne concernée s'est engagée à vendre à votre Groupe:
- (i) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte votre Groupe, et
- (ii) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entrainant un licenciement ou une révocation ou un nonrenouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.
- votre Groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :
- (i) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et

(ii) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

En application des principes de cet accord-cadre, la période de dix ans est arrivée à son terme au 31 décembre 2016 et le versement de la liquidité interviendra courant 2017.

2. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2011, Wendel a intégré une part de pari passu dans le système de co-investissement. Ainsi les principes de co-investissement de l'équipe de direction de Wendel ont évolué pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Oranje-Nassau Développement SA Sicar, qui détient au 31 décembre 2016 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Mecatherm et IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel;
- (ii) 30 % du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement pari
- (iii) les 70 % restants, soit un co-investissement de 0,35 % du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7 % de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70 % investis;
- (iv) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire);
- (v) la plus-value éventuelle est dégagée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50 % des titres détenus par votre Groupe ou d'introduction en bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée;
- (vi) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par votre Groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

En application des principes de cet accord-cadre, les membres du Directoire ont réalisé un co-investissement complémentaire dans IHS le 9 août 2016 et le 24 novembre 2016. Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi au total 42 240 euros et 28 050 euros dans le compartiment IHS de Oranje-Nassau Développement SA Sicar.

Conformément aux principes de co-investissement de 2011-2012, le co-investissement dans Parcours a été débouclé fin 2016 à la suite de la cession de cette société en mai 2016 à ALD Automotive, filiale de la Société Générale. Cette cession a été effectuée pour une valeur des capitaux propres d'environ 300 M€ et a dégagé un produit net de cession de 240,7 M€ pour Wendel. Les conditions de rendement minimum (7 % par an et 40 % en cumulé) ayant été atteintes pour Wendel (avec une performance d'environ 18 % par an en moyenne et 120 % en cumulé), 21 co-investisseurs ont reçu 9, M€ au titre de la quotepart du produit brut de cession leur revenant conformément aux règles du co-investissement ci-dessus, dont 20,3 % pour M. Frédéric Lemoine et 13,53 % pour M. Bernard Gautier. Si ALD Automotive venait à mettre en œuvre la garantie de passif dont elle bénéficie au titre de la cession de Parcours, ces montants seront réduits à hauteur de la guote-part de la garantie devant être supportée par les co-investisseurs et notamment par MM. Frédéric Lemoine et Bernard Gautier.

3. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2013, Wendel a apporté les aménagements pour les investissements effectués par le Groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre avril 2013 et avril 2017 en introduisant une part mutualisée et relevant la condition de rendement minimum du Groupe Wendel. Les membres de l'équipe de direction de Wendel ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans les sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar, qui détiennent au 31 décembre 2016 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Saham, Nippon Oil Pump, CSP Technologies, Constantia Flexibles et Allied Universal (fusion AlliedBarton et Universal).

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants:

- 35 % du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5 % de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10 % (carried deal par deal);
- 35 % du montant co-investi donne droit à 3,5 % de la plusvalue calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime , à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7 % (carried mutualisé) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée

- éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant);
- les derniers 30 % du montant co-investi le sont pari passu avec Wendel, dont 15 % en deal par deal et 15 % en mutualisé;
- les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre de la partie mutualisée (carried et pari passu) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au prorata de la partie non souscrite ;
- les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en deal par deal (carried et pari passu), sans obligation.

Les autres règles du co-investissement demeurent inchangées :

- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5 % du montant investi par Wendel;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50 % des titres détenus par le groupe Wendel ou l'introduction en bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en deal par deal, à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;
- l'acquisition progressive des droits au carried (vesting) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20 %, dont 20 % à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA Sicar dès le premier investissement. En cas de départ pendant cette période et conformément aux promesses d'achat et de vente, les membres de l'équipe de direction s'engagent à céder sur demande (et dans certains cas, ont la faculté de céder) leurs droits non encore définitivement acquis à la valeur d'origine (et, dans certains cas, leurs droits définitivement acquis) à des conditions financières prédéfinies.

La quote-part de co-investissement du Directoire est égale à un tiers du co-investissement total, soit 20 % à la charge du Président du Directoire et 13,33 % à la charge de M. Bernard

Le Conseil de surveillance du 11 février 2015 a précisé que la date à retenir pour déterminer la parité de change éventuellement applicable est celle des augmentations de capital des sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar matérialisant les co-investissements des membres du Directoire.

En application des principes de cet accord-cadre, suite au co-investissement dans AlliedBarton du 27 novembre 2015 et suite à la fusion réalisée en août 2016 entre AlliedBarton et Universal, le montant du co-investissement des membres du Directoire dans AlliedBarton (devenu Allied Universal), a été réduit à 284 088 euros pour M. Frédéric Lemoine et 18 345 euros pour M. Bernard Gautier par suite de remboursement d'avances d'actionnaires.

B. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

Rémunération variable d'un membre du Directoire

M. Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis 2003, date de son entrée chez Wendel ; il a été nommé membre du Directoire en 2005 et a conservé son contrat de travail. Sa rémunération fixe et variable lui est versée au titre de son contrat de travail

Le Conseil de surveillance du 22 mars 2017 a autorisé votre société, sur la proposition du Président du Directoire et sur l'avis du Comité de gouvernance, à verser à M. Bernard Gautier au titre de sa rémunération variable 2016 compte tenu des objectifs réalisés, 85,23 % de sa rémunération fixe ; en conséquence, la rémunération variable de M. Bernard Gautier pour 2016 s'élève à 681 840 euros.

C. Avec la société Wendel-Participations, actionnaire de votre société

1. Convention de prestations d'assistance administrative

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, une convention de prestations d'assistance administrative : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 13 000 euros hors taxes.

2. Convention de location de locaux

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, un engagement de location de locaux : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 43 733,28 euros hors taxes.

3. Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel »

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS et Wendel-Participations ont autorisé votre société à utiliser le patronyme Wendel dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à votre société une licence exclusive d'exploitation de la marque « WENDEL Investissement ».

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de votre société aura été inférieure à 33,34 % pendant cent vingt jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de soixante jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

L'une de ces conventions a été modifiée par avenant du 25 octobre 2013, afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger dans le cadre de l'internationalisation des activités de votre société, en Amérique du Nord, Allemagne, Afrique, Asie du Sud-Est, Chine, Japon, permettant ainsi à votre société d'exploiter la marque Wendel dans ces zones géographiques.

Dans le cadre de la réouverture d'un bureau à Londres, Wendel-Participations, propriétaire de la marque Wendel, et votre société ont conclu, le 8 décembre 2015, un avenant à leur convention de licence du 15 mai 2002, afin d'autoriser l'usage de la marque Wendel pour ce bureau. La convention de licence de marque n'a pas été modifiée sur les autres points. Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 22 octobre 2015. Celui-ci a considéré qu'il était de l'intérêt de la société de se faire connaître sur le marché britannique sous le nom de Wendel.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 avril 2017 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Françoise Garnier

ERNST & YOUNG Audit Jean Bouquot

Autorisations financières existantes

Au 31 décembre 2016, les autorisations financières suivantes sont en cours :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2016
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières	donnant accès au capita	ıl		
Avec droit préférentiel de souscription	01.06.2016 10 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	95 M€	-
Sans droit préférentiel de souscription	01.06.2016 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e résolutions	14 mois 01.08.2017	19 M€	-
■ En cas de demande excédentaire	01.06.2016 14 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres (apports en nature et OPE)	01.06.2016 15 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	10 % du capital et 19 M€ pour les OPE venant s'imputer sur le plafond de la 11 ^e résolution	-
■ Incorporation de réserves	01.06.2016 16 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	80 M€	-
Plafond global autorisé	01.06.2016 17 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	210 M€	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'ac	ctions et annulation d'act	ions		
Rachat d'actions	01.06.2016 9 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	10 % du capital prix max 200 € par action	593 903 actions
Annulation d'actions	05.06.2015 12 ^e résolution	26 mois 05.08.2017	10 % du capital par période de 24 mois	- 960 837 actions, soit 2 % du capital
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	01.06.2016 18 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	200 000 €	93 944 €
Options d'achat et/ou de souscription d'actions	01.06.2016 19 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	1 % du capital social (plafond commun aux options et actions de performance)	68 814 actions, soit 0,14 % du capital
Actions de performance	01.06.2016 20 ^e résolution	14 mois 01.08.2017	0,3333 % du capital social à la date d'attribution (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	137 122 actions, soit 0,29 % du capital

Projets de résolutions

A - Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice 2016, affectation du résultat et distribution du dividende

La première et la deuxième résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2016.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 135,5 millions d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 5 453,1 millions d'euros et assurent la solidité financière

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net de - 141,1 millions d'euros et un résultat net part du groupe de - 366,8 millions d'euros.

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la distribution d'un dividende de 2,35 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices

Le dividende sera détaché le 23 mai 2017 et payé le 26 mai

Ces dividendes sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité, de la situation de la Société pendant l'exercice 2016 et des observations du Conseil de surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1er janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 135 542 523 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2016 et des observations du Conseil de surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de - 366 757 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide:

D'affecter le bénéfice de l'exercice 2015 qui s'élève à	135 542 523,06 €
augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à	2 720 831 753,34 €
formant un bénéfice distribuable de	2 856 374 276,40 €
de la manière suivante :	
aux actionnaires, un montant de	110 667 090,65€
afin de servir un dividende net de	2,35 € par action
aux autres réserves un montant de	0,00€
 pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de 	2 745 707 185,75 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 23 mai 2017 et que la date de mise en paiement est fixée au 26 mai 2017;

- 3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
- 4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2013	86 448 689	1,85€
2014	92 648 748	2,00€
2015	98 727 658	2,15 €

Ces dividendes sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Résolutions 4 à 6 : approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2016 et au début de l'exercice 2017.

Ce rapport rend compte du co-investissement des membres du Directoire dans Tsebo, des principes de co-investissement

2017-2020 et de la rémunération fixe et variable 2017 de M. Bernard Gautier.

Les cinquième et sixième résolutions ont pour objet l'approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions des membres du Directoire à l'occasion du renouvellement de leur mandat au Directoire, en application des articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux

articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 mentionnées dans ce rapport et soumises à autorisation.

Cinquième résolution

Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve la reconduction des engagements pris à l'égard de M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions qui sont mentionnés dans ce rapport.

Sixième résolution

Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve la reconduction des engagements pris à l'égard de M. Bernard Gautier, Membre du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions qui sont mentionnés dans ce rapport.

Résolutions 7 à 12 : renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance et nomination de deux nouveaux membres

Les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ont pour objet le renouvellement pour quatre ans des mandats de Mmes Bénédicte Coste et Priscilla de Moustier et de MM. Laurent Burelle et Édouard de l'Espée.

Les onzième et douzième résolutions ont pour objet la nomination de deux nouveaux membres du Conseil : MM. Nicholas Ferguson, membre indépendant, et Nicolas ver Hulst.

MM. Ferguson, de nationalité britannique, et ver Hulst sont deux personnalités reconnues dans le secteur de l'investissement, notamment à l'international. Ils apporteront au Conseil leur longue expérience du secteur ainsi que leur connaissance de diverses géographies, et notamment

Leurs biographies figurent dans le document de référence de la Société pour 2016, section 2.1.2.2.

Enfin, M. Christian d'Oosthove a fait part au Conseil de son souhait de quitter le Conseil.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance sera composé de 13 membres, dont six membres indépendants, cinq femmes et le membre du Conseil représentant les salariés.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Laurent Burelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Laurent Burelle expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Édouard de l'Espée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Édouard de l'Espée expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

Nomination de M. Nicholas Ferguson en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer, M. Nicholas Ferguson en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre

ans commençant à l'issue de la présente assemblée et prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

Nomination de M. Nicolas ver Hulst en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter du 1^{er} juillet 2017, M. Nicolas ver Hulst en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une

durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolution 13 : modification du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance

La treizième résolution a pour objet de porter le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance de 750 000 € à 900 000 €. La répartition individuelle des jetons de présence sera revue en conséquence par le Conseil de surveillance, sous réserve du vote de l'Assemblée générale.

Treizième résolution

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 900 000 € le montant global annuel maximum des jetons de présence attribués au Conseil de surveillance à compter de ce

Résolutions 14 à 16 : approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance

Les quatorzième, quinzième et seizième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération

des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. La politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance est présentée aux sections 2.1.7.1 et 2.1.7.2 du document de référence pour 2016. Votre vote est requis en application du nouvel article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des membres du Directoire, établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2016).

Quinzième résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des membres du Directoire, établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2016).

Seizième résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, établi en application de l'article L. 225-82-2 du

Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.2 du document de référence 2016).

Résolutions 17 à 19 : avis consultatif sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la recommandation 26.1 du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2016 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, à M. Bernard Gautier, membre du Directoire et à M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance. Ces éléments de rémunération sont présentés ci-avant dans le présent document.

Dix-septième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions (section 8.10.2 du document de référence 2016).

Dix-huitième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bernard Gautier, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions (section 8.10.2 du document de référence 2016).

Dix-neuvième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions (section 8.10.2 du document de référence 2016).

Résolution 20 : autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société

La vingtième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2016, Wendel a ainsi acheté directement 593 903 actions propres.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2016 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 4 709 237 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Vingtième résolution

Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société : prix maximal 200 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance, en application de l'article 15-V b) des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement général de
- l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 2273/2003 de la Commission européenne,
- 1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque

- moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2016, 4 709 237 actions;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- 2. décide que les actions de la Société, dans les limites cidessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
 - I'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants et L. 3331-1 et suivants du Code du travail
 - I'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance:

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué;

- 3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout momen t et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement :
- 4. fixe à 200 € par action le prix maximal d'achat, soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 941 847 400 € sur la base d'un nombre de 4 709 237 actions (correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2016), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
- 5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 6. donne tous pouvoirs au Directoire, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation:
- 7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

B – Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Résolution 21 : réduction du capital

La vingt-et-unième résolution renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 5 juin 2015 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la vingtième résolution.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation en juillet 2016 et a réduit le capital à hauteur de 960 837 actions.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,
- 1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée ;
- 2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- 3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
- 4. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente

Résolutions 22 à 29 : renouvellement des autorisations financières

Les résolutions vingt-deux à vingt-neuf visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à cent quatre-vingt-dix millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est en très nette diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires

Au cours de l'exercice 2016, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La vingt-deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de soixante-guinze millions d'euros.

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de dixhuit millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. L'ensemble des autorisations d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription est limité à dix-huit millions d'euros.

La vingt-quatrième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 10 % du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la vingt-cinquième résolution autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-huit millions d'euros fixé à la vingt-troisième résolution.

La vingt-sixième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite du plafond global.

La vingt-septième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de dix-huit millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-huit millions d'euros fixé à la vingt-troisième résolution.

La vingt-huitième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingt millions d'euros au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La vingt-neuvième résolution a pour objet de fixer à cent quatre-vingt-dix millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital résultant des résolutions vingt-deux, vingt-trois, vingt-six et vingt-huit.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximal de soixante-guinze millions d'euros

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-129-5, L. 225-132 et L. 225-134 et des articles L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

- 1. délèque au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à soixante quinze millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée:
- 3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;

- 6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- 7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- 9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec possibilité de conférer un délai de priorité aux actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de dix-huit millions d'euros

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-129-5 et des articles L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société;
- 2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix huit millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
- 4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société;
- 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les

- modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables;
- 6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
- 7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- 9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions

de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,

en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être

- assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- 11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-129-5 et des articles L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la vingttroisième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation;
- 5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
- 6. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent

- 7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- 8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous

- ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,
- arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée.
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- 10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé dans la limite annuelle de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions à l'article L. 225-136 du Code de commerce,
- 1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, en cas d'émission, à titre onéreux

ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions

- pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %,
- pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini cidessus:
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente

- résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la vingttroisième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour
- l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale);
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
- 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, soit en nature, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de dix-huit millions d'euros

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L. 225-147, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants dudit code,
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans la limite de dix-huit millions d'euros ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix-huit millions d'euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
- 4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;

- 5. qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 6. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte
 - approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre.
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de quatre-vingts millions d'euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 du Code de commerce,
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de quatre-vingt millions d'euros, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

- échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées;
- 6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-neuvième résolution

Plafond global des augmentations de capital

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,
- 1. décide de fixer à cent quatre-vingt-dix millions d'euros le montant nominal global cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Directoire résultant des vingt-deuxième,
- vingt-troisième vingt-sixième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée ;
- décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions 30 à 32 : épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne Groupe

La trentième résolution a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, dans le cadre du Plan d'épargne Groupe pour un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros, en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2016. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne Groupe représente 0,7 % du capital au 31 décembre 2016.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La trente et unième résolution a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1 % du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La trente-deuxième résolution a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,33 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la trente et unième résolution.

Conformément à la recommandation 24.3.3 du Code Afep-Medef, les trente et unième et trente-deuxième résolutions indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options et des actions de performance dans la limite maximum de 36 % du plafond global de 1 % du capital.

Trentième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées, aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- 1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
- 2. décide de fixer à cent cinquante mille euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
- 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;

- 5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-19 et suivants et L. 3332-11 du Code du travail;
- 6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives

- et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
- et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et/ou d'achat d'actions, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital social, avec un sous-plafond de 36 % du plafond global pour les membres du Directoire, le plafond de 1 % étant commun à la présente résolution et à la trente-deuxième résolution

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- 1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, et/ou des options d'achat
- d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et les salariés tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond global sera déduit le nombre des actions de performance attribuées au titre de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

- 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, et d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire en vertu de la trentedeuxième résolution, ne pourra excéder 36 % du plafond global mentionné au paragraphe 2 ci-avant ;
- 4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions, avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V-b des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions;
- 5. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
- prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- 7. décide que les options, qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que

- ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de Bourse précédant ce jour,
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter de leur attribution et (ii), le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts,
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- 9. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-deuxième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux et salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 0,3333 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la trente et unième résolution, avec un sous-plafond de 36 % du plafond global pour les membres du Directoire

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- 1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de

- surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, d'actions de performance à émettre par la Société au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2. décide que le nombre total des actions de performance existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3333 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la trentième résolution de la présente assemblée, fixé à 1 % du capital;
- 3. décide que le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire, et d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par l'exercice des options attribuées en vertu de la trente-et-unième résolution, ne pourra excéder 36 % du plafond global fixé au paragraphe 2 ci-avant ;
- 4. décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires pourra être définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à deux ans ;
- 5. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte de ce que, s'agissant des actions de performance à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes est ainsi
- 9. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions de performance ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions de performance et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions.
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées;
- 10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 33 : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, la trente-troisième résolution a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

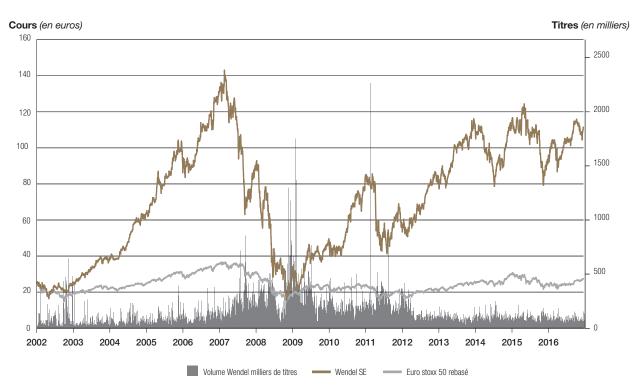
Trente-troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Carnet de l'actionnaire

Données boursières



Évolution du CAC 40 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé du CAC 40 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel

Source : Factset

Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 10.03.2017	Rendement total sur la période	
Wendel	507,1 %	13,0 %
Euro Stoxx 50 total net return	64,8 %	3,5 %

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN: FR0000121204 Code Bloomberg: MF FP

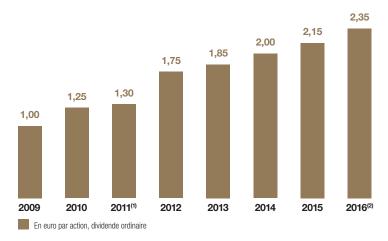
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices: CAC AllShares, Euronext 150, SBF120, SBF250, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe Strong Style Composite 40, STOXX® Europe Strong Value 20, LPX 50, EN Family Business.

Quotité : 1 action / PEA : Éligible / SRD : éligible / valeur nominale : 4 € / nombre d'actions 47 092 379 au 31 décembre 2016.

Dividende

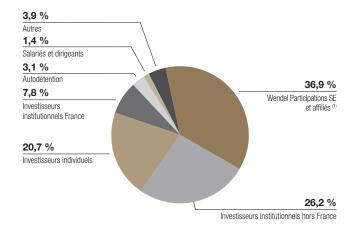
En euro par action, dividende ordinaire



- (1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues.
- (2) Dividende 2016 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Actionnariat

Au 31 décembre 2016



(1) Conformément à l'article L 233-10 du Code de commerce, les chiffres incluent Wendel-Participations et son Président.

Philosophie d'investissement

Wendel investit sur le long terme comme actionnaire majoritaire ou de premier rang dans des sociétés principalement non cotées, ayant des positions de leader, afin d'accélérer leur croissance et leur développement.

QUELS INVESTISSEMENTS?

WENDEL A UN MODÈLE D'INVESTISSEMENT MAJORITAIREMENT FOCALISÉ SUR DES ENTREPRISES QUI REGROUPENT UN MAXIMUM DES CRITÈRES SUIVANTS:

LEVIER MODÉRÉ

Dette sans recours au niveau des sociétés du Groupe en fonction du profil de croissance et de génération de cash de la société.

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Des entreprises non cotées en Europe, Amérique du Nord, Afrique ou en Asie du Sud-Est avec une forte exposition internationale ou une stratégie de croissance internationale.

TAILLE CIBLE

En Europe, en Amérique du Nord et en Afrique des investissements initiaux entre 200 et 500 M€ en fonds propres avec des réinvestissements possibles dans la durée pour accompagner la croissance organique ou externe. Oranje-Nassau Développement, créé par Wendel en 2011 pour regrouper les opportunités de forte croissance, de diversification ou d'innovation, interviendra principalement en Afrique et en Asie du Sud-Est avec des investissements inférieurs à 200 M€.

GOUVERNANCE

- Des mécanismes de gouvernance équilibrés nous permettant de jouer pleinement notre rôle d'actionnaire en évitant le micro management.
- Des équipes managériales de qualité et expérimentées avec qui nous partageons une vision commune.
- Des mécanismes de co-investissement permettant un alignement des intérêts avec ceux des actionnaires.

CROISSANCE & TRANSFORMATION

Des entreprises non cotées présentant un fort potentiel de croissance rentable, et à long terme, passant à la fois par la croissance organique et par des acquisitions relutives.

EXPOSITION AUX TENDANCES DE LONG TERME

Des marchés avec une forte exposition aux zones à forte croissance et/ou aux grandes tendances économiques de long terme, telles que : les évolutions démographiques, l'urbanisation, la croissance durable, le besoin de confiance & de sécurité, la digitalisation ...

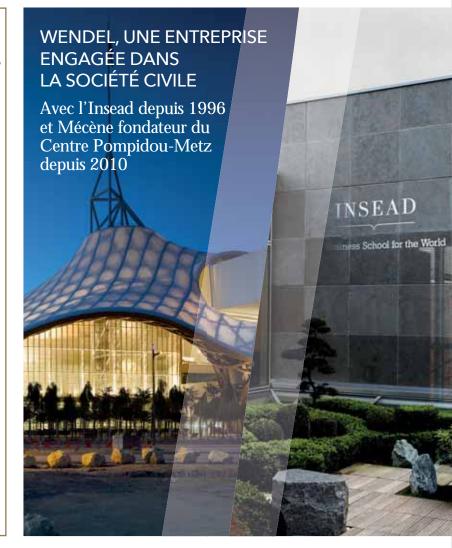
Responsabilité sociale et environnementale

Wendel considère que la responsabilité sociale et environnementale (RSE) est un moteur de croissance pour les entreprises. Wendel encourage par son action de long terme ses sociétés dans la mise en œuvre de pratiques de responsabilité sociale et environnementale, tout en définissant pour elle-même une politique RSE adaptée à son rôle d'investisseur, exercée par une équipe resserrée de professionnels.

La RSE dans l'activité de Wendel

L'activité de Wendel a peu d'incidence sur l'environnement, pour autant, à titre d'exemplarité, Wendel veille à limiter ses impacts négatifs en mettant en œuvre toutes les **bonnes pratiques** en matière de gestion des déchets, de limitation de l'usage du papier et d'économies d'énergie.

Une **Charte éthique** porte les valeurs de la Société. Elle s'applique à tous les collaborateurs de Wendel et à ses dirigeants. Elle constitue le cadre de référence du métier d'investisseur **de long terme** de Wendel. Elle a pour but de répondre aux nouveaux enjeux de conformité, de promouvoir un environnement de travail respectueux en termes de diversité et d'égalité de traitement, d'assurer la **transparence** et l'égalité de l'information et d'affirmer l'engagement de Wendel



dans la société civile.

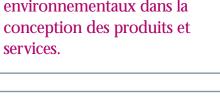
La RSE dans les filiales de Wendel

En tant qu'actionnaire, Wendel intègre l'étude des risques et des opportunités RSE tout au long du cycle de ses investissements :

- au moment de l'acquisition par des diligences sociales et environnementales.
- dans l'accompagnement de ses sociétés sur le long terme.

PRINCIPES D'ACTION

- La responsabilité de la politique RSE est assumée par les équipes dirigeantes des filiales.
- Chaque filiale développe une politique RSE répondant à ses enjeux spécifiques.
- Wendel les encourage plus particulièrement sur deux thématiques :
- la sécurité au travail,
- la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception des produits et services.



Les sociétés dont Wendel est l'actionnaire majoritaire doivent produire chaque année un rapport RSE revu par un organisme tiers indépendant.







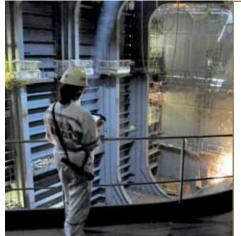
L'OUVERTURE



Structure du Portefeuille

42,6%

29,7%





41,2% du capital détenu par Wendel

398 M€ investis par Wendel depuis janvier 1995

14,8%

PRODUCTION, **TRANSFORMATION** ET DISTRIBUTION DE **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**



6,5% du capital détenu par Wendel

2,3 Md€ investis par Wendel depuis septembre 2007





TRÉSORERIE (2)

12,9%

Chiffre d'affaires 2016, taux de détention au 31 décembre 2016 et capitaux investis par Wendel pour la participation détenue au 31 décembre 2016. (1) Pourcentage de l'actif brut réévalué calculé sur la base de l'ANR au 10 mars 2017.

⁽²⁾ Trésorerie et placements financiers de Wendel et holdings.

Zoom sur les actifs non cotés

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS



INFRASTRUCTURES DE **TÉLÉCOMMUNICATION** MOBILE EN AFRIQUE



Participation: 21,4%

826 M\$* investis depuis mars 2013



PACKAGING FLEXIBLE ET HABILLAGES DE CONDITIONNEMENT



Participation: 60,5%

565 M€* investis depuis mars 2015



PEINTURE DÉCORATIVE



Participation: 87,3%

399 M€* investis depuis février 2006



PRODUITS DE FINITION POUR LE CUIR ET REVÊTEMENTS HAUTE PERFORMANCE



Participation: $75,3\%^*$

171 M€* investis depuis juin 2006



SERVICES DE SÉCURITÉ



Participation: 33,2%*

300 M\$* investis depuis décembre 2015

ORANJE-NASSAU DÉVELOPPEMENT

Opportunités de forte croissance, de diversification ou d'innovation.

















SERVICES AUX



Participation: 65%*

159 M€* investis en janvier 2017





Participation: 98,3%*

228 M\$* investis depuis 2015





Participation: 28,4%*

50 M€* investis depuis 2010

ÉQUIPEMENTS POUR LA BOULANGERIE INDUSTRIFI I F



Participation: 98,6%*

117 M€* investis depuis 2011

GROUPE D'ASSURANCE DIVERSIFIÉ EN AFRIQUE



Participation: 13,3%

100 M€* investis en 2013

FABRICANT JAPONAIS DE POMPES TROCHOÏDES **FT MOTFURS** HYDRAULIQUES



Participation: 97,7%*

3,3 Md¥* investis en 2013

COMMERCIAUX EN AFRIQUE



Participation: 40%*

> 25 M€* investis en 2016

^{*}Taux de détention par Wendel et capitaux propres investis 31 décembre 2016. À l'exception d'IHS au 10 mars 2017 et de Tsebo dont l'acquisition a été finalisée le 31 janvier 2017. Taux de détention de Stahl avant intégration de l'activité chimie pour le cuir BASF.

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (1)	198 175	194 525	191 186	191 970	188 370
Nombre d'actions ordinaires existantes	49 543 641	48 631 341	47 796 535	47 992 530	47 092 379
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par levée d'options	884 540	500 264	383 796	206 051	167 151
2. Opérations et résultat de l'exercice (1)					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 975	10 224	10 695	11 400	13 312
Revenus des titres de participation	890 024	470 044	285 027	1 500 019	400 014
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	655 762	307 523	133 886	1 337 892	133 052
Impôts sur les bénéfices (4)	- 27 532	- 38 615	- 5 859	2 456	- 9 335
Résultat net	782 962	334 261	118 020	1 338 591	135 543
Résultat distribué (2)	82 985	86 449	92 649	103 184	108 312 (3)
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	13,79	7,12	2,92	27,83	3,02
Résultat net	15,80	6,87	2,47	27,89	2,88
Dividende net	1,75	1,85	2,00	2,15	2,30(3)
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	65	66	66	66	60
Montant de la masse salariale de l'exercice (1)	11 808	12 337	12 435	11 939	12 314
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (1)	6 957	8 200	8 086	9 071	7 218

⁽¹⁾ En milliers d'euros.

⁽²⁾ Y compris l'autodétention.
(3) Dividende ordinaire de 2,30 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

⁽⁴⁾ Les montants négatifs représentent un produit pour la Société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :

Société Générale Service des Assemblées CS 30812 32, rue du Champ-de-Tir 44308 Nantes CEDEX 3 - France

Assemblée générale mixte **JEUDI 18 MAI 2017 À 15H30** Salons Hoche - 9 avenue Hoche 75008 Paris - France

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Je soussigné(e):	
Nom:	
Prénom usuel :	
Domicile :	Ville :
Propriétaire de actions nominatives	
Et/ou de actions au port	eur, de la société Wendel
reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée	e générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
demande l'envoi des documents et renseignements con l'article R. 225-83 du Code de commerce.	cernant l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 tels qu'ils sont visés pa
Fait	à, le
	Signature



NOTA: En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.